Notice Historique de Livré

Compilée à partir des articles parus dans les bulletins paroissiaux de Liffré de 1910 à 1914

L'église de Livré, au moins en partie, remonte à la fin du X^{e} siècle. A ce moment-là, la Bretagne était gouvernée par le duc Geoffroy I^{er}. Comme comte de Rennes, celui-ci possédait le territoire de la paroisse de Livré. Il le donna à l'abbaye de Saint-Florent, ainsi que l'église, dont il reste encore une portion considérable !

Puisque Livré doit son origine paroissiale surtout aux moines de Saint-Florent, il convient, pour notre édification, de faire une courte biographie du saint qui a donné son nom à l'abbaye, d'où sont sortis les moines restaurateurs de la vie religieuse dans notre paroisse.

Saint Florent vivait vers l'an 440. Originaire du pays de Bavière, en Germanie, il embrassa d'abord la carrière des armes avec Florian, son frère. Tous deux se distinguèrent par leur valeur et leur bravoure, et arrivèrent ainsi aux premières charges militaires dans les armées romaines.

A ce moment-là, régnait un prince persécuteur, appelé Valentinien III. Celui-ci envoya en Bavière un gouverneur chargé d'y recruter les chrétiens, de les obliger ensuite à apostasier ou de les livrer aux supplices. Cet homme s'acquitta avec zèle de sa mission. Ayant découvert quarante soldats, qui faisaient profession d'être chrétiens, il les fit jeter en prison.

En apprenant cette nouvelle, Florent et Florian, qui étaient aussi des chrétiens fervents, décident d'aller trouver les soldats prisonniers, afin de les encourager à ne pas faiblir et à aller courageusement au martyre. Comme ils se rendaient pour accomplir cette œuvre de miséricorde, ils sont arrêtés eux-mêmes, et conduits devant le Gouverneur. Interrogés sur leur religion, Florent et Florian confessent hautement leur foi : ce qui leur vaut d'être soumis à différentes tortures, et finalement d'être condamnés à être noyés. Florian, seul, subit ce supplice, tandis que Florent y échappa, grâce à une intervention toute spéciale de la Divine Providence. Pour obéir ensuite à un ange, qui lui était apparu, Florent quitte son pays et gagne les Gaules. Ayant passé le Rhône à Lyon, il suit le cours de la Loire et vient s'établir dans un lieu appelé Glonne, aux extrémités de l'Anjou, du côté de la Bretagne. Cet endroit était tout à fait solitaire et plus propre à la retraite des bêtes sauvages qu'à la demeure des hommes. Florent y bâtit une chapelle en l'honneur de saint Pierre, prince des Apôtres ; et depuis, on y a construit une célèbre abbaye, appelée Saint-Florent-le-Vieil, pour la distinguer de Saint-Florent-lès-Saumur, que l'on nomma Saint-Florent-le-Jeune.

Sur un nouvel ordre de l'ange qui lui était déjà apparu, Florent va trouver saint Martin à Tours et reçoit les Saints Ordres des mains du grand thaumaturge des Gaules. Ordonné prêtre, il revient à sa chère solitude, où il continue de mener une vie extrêmement sainte.

Dom Piolin nous dit : que Florent fut favorisé du don de faire des miracles ; que l'éclat de ses vertus lui attira un grand nombre de disciples ; qu'après son ordination, il prêcha l'Evangile dans les campagnes voisines de la Loire ; enfin, qu'il établit lui-même sa demeure dans des cavernes, à peu de distance de Saumur.

Saint Florent mourut le 22 septembre vers 440.

On le représente sous l'habit d'un ermite, ayant à ses côtés une barque et traînant un dragon ou un serpent.

Le costume d'ermite qu'on lui donne, s'explique puisque Florent fut un solitaire. La barque placée à ses côtés rappelle ce fait de sa vie où il est raconté que Florent, pour venir à sa solitude traversa le Rhône sur une mauvaise barque, qu'un ange se chargea de conduire. Enfin le dragon qui est sous ses pieds, nous remet en mémoire le miracle qu'opéra le saint, en précipitant dans la Loire un animal monstrueux, qui était la terreur du pays.

L'ermitage, sanctifié par saint Florent, fut habité par de saints ermites, jusque vers la fin du VII^{e} siècle. A cette époque fut fondée dans ce lieu une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, qui prit le nom de Saint-Florent, et dont saint Mauront fut le premier abbé. En 950, Thibault, comte de Blois, ayant fait bâtir une autre abbaye au lieu où s'élève aujourd'hui le château de

Saumur, et à laquelle il donna aussi le nom de Saint-Florent, le corps du saint ermite y fut transféré et déposé sur un autel dans une chasse d'airain.

Ce fut cette abbaye de Saint-Florent-les-Saumur qui reçut de Geoffroy I^{er}, duc de Bretagne et comte de Rennes, en don, le prieuré, autrement dit, le territoire de la paroisse de Livré et son église dédiée à la Vierge.

Les moines de Saint-Florent ne se hâtèrent point, croit-on, de venir prendre possession du prieuré de Livré, qu'ils avaient reçu en don. Le cadeau, d'ailleurs, n'était pas très alléchant. Comme beaucoup d'autres cantons de notre province, le territoire de Livré avait été dévasté par les invasions normandes, datant de cette époque ; ce n'était plus qu'un désert.

Cependant l'abbé Giraud (qui gouverna l'abbaye de Saint-Florent de 1013 à 1022) redemanda à Alain et à Eudon, fils de Geoffroy I^{er}, et tous deux régnant en commun sur la Bretagne, de renouveler la donation de leur père. Ces deux princes s'empressèrent d'accéder à cette demande ; et, par une charte des plus solennelles, ils donnèrent en toute propriété à l'abbaye de Saint-Florent le territoire de l'église de Livré.

Voici, d'après M. J. Brune, directeur du Séminaire de Rennes, la description de cette église : « L'église de Livré, dont il reste encore une portion considérable annonce bien, par son style sévère et simple, l'ancienneté de son origine. Comme presque toutes celles de cette époque, elle se composait d'une nef, d'une croisée dont le point central était surmonté d'une tour carrée de peu d'élévation, avec un toit pyramidal surbaissé. Le chœur était en hémicycle et avait deux absides placées dans les murs orientaux des transepts.

Les arcades de l'inter-transept sont en fer à cheval comme à Saint-Melaine de Rennes ; mais, une particularité que nous n'avons remarquée nulle part ailleurs, c'est qu'au-dessus de ces arcades, s'ouvre une seconde baie en demi-cercle, destinée probablement à diminuer la pesanteur du mur qu'elle supporte. Les colonnes engagées sur les faces des piédroits n'ont, pour ainsi dire, ni chapiteaux ni bases, mais seulement un chanfrein assez grossièrement taillé et si fruste que, dans plusieurs endroits, on a peine à le reconnaître. Ces colonnes sont placées deux à deux ainsi que dans le chœur, où elles devaient soutenir les retombées d'une voûte en pierre qui n'existe plus.

Les deux absides latérales se voient encore, l'une comme chapelle, comme sacristie. C'est probablement la seule église romane du diocèse, qui ait conservé en entier cette forme si généralement adoptée dans les X^{e}, XI^{e} et XII^{e} siècles, surtout pour les églises de monastères. La tour n'est pas moins remarquable que le reste par son caractère roman et son air d'antiquité. Chaque face est percée de fenêtres géminées, dont les cintres sont supportés par de petites colonnes cylindriques courtes et massives.

Le mur nord de la nef de l'église, est du même temps, c'est-à-dire du X^{e} siècle, comme l'attestent deux petites fenêtres en meurtrières qui s'y trouvent.

On ne reconnaît guère dans cette description l'église actuelle de Livré. Il ne faut pas s'en étonner, car l'église ancienne a subi des transformations que nous relaterons au cours de cette notice.

Bienfaiteurs insignes du prieuré de Livré, les ducs de Bretagne gardèrent sur lui la mouvance supérieure[1]. Le duc Conan IV, qui régna de 1155 à 1166, transmit ce droit au baron de Vitré, Robert III.

Ce transfert ne fut pas du goût des moines de Saint-Florent, qui, sans doute, pensaient déchoir en se voyant forcés de porter leur hommage non plus directement au souverain de Bretagne, mais à un de ses grands vassaux. Ils firent à ce sujet de grandes difficultés. Le baron de Vitré y répondit en dévastant le temporel du prieuré de Livré et en maltraitant ses habitants. L'intervention bienveillante de l'évêque de Rennes ramena la paix : les religieux renoncèrent à toutes les difficultés qu'ils avaient élevées au sujet de l'hommage, et le baron, de son côté, s'engagea solennellement, non-seulement à ne plus vexer les sujets des moines, mais à les protéger et défendre contre quiconque les attaquerait injustement. La charte de cet accord, provoquée par l'évêque de Rennes, fut donnée en faveur de Froger, abbé de Saint-Florent de 1160 à 1173.

A partir de ce moment, la paroisse de Livré devint « le fief et la proche seigneurie du prieur de Saint-Florent ». Celui-ci avait complète juridiction sur tous ses

[1] Droit de domaine.

habitants. Les sujets dudit prieur payaient seulement une rente de 10 livres au baron de Vitré.

Les papes confirmèrent, de bonne heure, la fondation du prieuré de Livré : dès 1122, Calixte II assura aux moines de Saint-Florent la possession de l'église de Notre-Dame de Livré et d'une autre église appelée la Chapelle. Le saint Pontife Innocent II fit la même chose en 1142.

Le pape Urbain III confirma les moines de Saint-Florent dans la possession de Notre-Dame de Livré avec ses privilèges et dépendances, et de la chapelle de Saint-Mauront.

Cette chapelle se trouvait à l'origine dans le bois appelé Breil-Saint-Mauront. Ce bois avoisinait la métairie portant le même nom. Etant tombée de vétusté, cette chapelle fut rebâtie plus tard dans la cour même de la ferme, où elle existe encore aujourd'hui. Les prieurs de Livré aliénèrent la métairie du Saint-Mauront durant le XVI^{e} siècle, mais les Jésuites la rachetèrent par retrait féodal, en 1626, au profit du collège de Rennes. Cette ferme se composait alors de : « Corps de logis, chapelle, jardins, cour, bois de haute futaie, nommé le Breil-Saint-Mauront, prés, etc, le tout contenant 118 journaux de terre. » On la désigne davantage aujourd'hui, sous le nom de métairie de Saint-Modéran mais son nom primitif a été Saint-Mauront. Les religieux desservant Livré appelèrent ainsi la chapelle sise sur cette ferme, en souvenir sans doute de saint Mauront, qui fut le premier abbé de Saint-Florent.

L'abbaye de Saint-Florent entretenait trois moines à Livré et présentait à la cure. Il paraît que le prieuré de Livré avait au moyen-âge le même privilège que celui de Gahard : il ne faisait partie d'aucun diocèse et relevait directement du pape sans dépendre d'aucun évêque.

Nous avons vu, en effet, qu'au commencement du XI^{e} siècle, Gaultier, évêque de Rennes avait abandonné à l'abbaye de Saint-Florent tous ses droits sur Livré, l'exemptant même de toute redevance. C'est probablement à la suite de cette cession de droits que le Souverain Pontife accorda au prieur de Livré et à la paroisse de ce nom le privilège fort rare de relever du Saint-Siège sans autre intermédiaire que l'abbé de Saint-Florent. La preuve en est que pendant longtemps cet abbé choisit et institua le recteur de Livré et lui donna juridiction.

Un autre fait important prouve aussi que le prieur et la paroisse de Livré jouissaient de ce privilège de ne faire partie d'aucun diocèse : c'est l'existence certaine d'une officialité particulière au prieur de Livré ; or, ce tribunal ecclésiastique n'eût point été créé par les moines, si ceux-ci n'avaient été indépendants de l'évêque de Rennes. Huynes, d'ailleurs, dit formellement dans son Histoire du monastère de Saint-Florent « Le prieuré de Notre-Dame de Livré est exempt de la juridiction épiscopale, et l'abbé de Saint-Florent choisit et institue le curé de Livré, lui donne pleine juridiction.

L'officialité de Livré a même subsisté jusqu'à la fin du XVII^{e} siècle. Voici quelques noms des officiaux et promoteurs de cette cour ecclésiastique. Officiaux : Jean Naville, recteur de Dourdain (1607) - Vincent Bernier, recteur de Notre-Dame de Vitré (1627) ; - Jean Blondel, recteur de Saint-Aubin-du-Cormier (1656). Promoteurs : Dom Jean Rimaczon (1600) ; - Guillaume Bouvet (1607) ; - Jean Duclos (1668) ; - Marc Abraham (1691).

Le prieur de Livré était donc complètement seigneur spirituel et temporel dans la paroisse de ce nom ; aussi y jouissait-il d'une double juridiction tout à la fois ecclésiastique et séculière. Comme il levait certaines redevances, il était, à cause de cela, tenu de dire ou de faire dire six messes par semaine en l'église de Livré ; De plus, l'une de ces messes devait être solennellement chantée le samedi, en l'honneur de la sainte Vierge, patronne du prieuré. _

Voici. les noms des prieurs de Livré du XII^{e} au XVII^{e} siècle :

Geoffroy (1136) ; - Jean, vers 1170 ; - Simon (1203) ; Geoffroy (1224) ; - Dom Pierre Carlin, qui fut chargé par le prieur de Romazy d'administrer en son nom cette dernière paroisse (1416) ; - Dom Hervé Coainon, remplaça le précédent quand il fut décédé (1433) ; - Dom Jean de Mathefelon, vers 1490 ; - Thomas Le Roy, prieur commendataire, vers 1500 ; - Jean Le Roy (1513); - Guillaume Léziart obtint du roi, en 1553, la confirmation des droits d'usage dont jouissaient dans la forêt de Rennes, non seulement les religieux du prieuré, mais encore les habitants du bourg de Livré ; - Pierre Léziart (1564) ; - Alexandre de Clermont (1578) ; - Yves du Vineau, archidiacre de Dol et pronotaire apostolique, céda le prieuré de Livré aux Jésuites en 1604

Il paraît que les religieux de Saint-Florent abandonnèrent Livré par suite de la commende au commencement du XVI[e] siècle. Nous avons, en effet, une lettre de Louis XII, roi de France et duc de Bretagne, pour contraindre Thomas Le Roy, prieur commendataire de Livré, à y entretenir au moins un religieux de Saint-Florent. Le souverain dit à ce propos qu'il était de coutume auparavant d'y voir résider un, deux et même parfois trois religieux.

En 1604, Yves de Vineau, archidiacre de Dol et protonotaire apostolique, jouissait en même temps des prieurés e Livré et de Noyal-sur-Vilaine. Il céda ces deux bénéfices aux Jésuites pour contribuer à l'établissement de leur Collège de Rennes. Le 26 mai 1606, l'abbaye de Saint-Florent traita définitivement à ce sujet avec la communauté de la ville de Rennes et lui abandonna son prieuré de Livré qui fut uni au Collège des Jésuites. Ces derniers possédèrent Livré jusqu'à l'époque de leur expulsion, en 1762 ; ce prieuré fut alors annexé de nouveau au Collège de Rennes, rétabli par des prêtres séculiers, et cet état de choses persista jusqu'au moment de la Révolution.

Pendant que les jésuites possédaient le prieuré de Livré, ils s'occupèrent activement du bien être spirituel et temporel de cette paroisse. Nous raconterons, d'ailleurs, dans cette notice, quelque chose du bien qu'ils firent ; disons seulement aujourd'hui qu'ils obtinrent du roi, dès 1607, l'établissement à Livré d'un marché tous les samedis et de quatre foires par an, la veille des principales fêtes de la Sainte Vierge, c'est-à-dire le 1[er] février, veille de la Purification ; le 1[er] juillet, veille de la Visitation ; le 14 août, veille de l'Assomption, et le 7 décembre, veille de la Conception.

En 1790, M. de Bléry, principal du Collège de Rennes, fit la déclaration suivante du prieuré de Livré, consistant en « maison priorale , cour et jardins - four banal , - pressoir banal, - auditoire[2], - deux grandes granges, - métairie du prieuré[3] contenant 48 journaux de terres labourables et 50 journaux de prés et estimée 1.400 livres de revenu ; - métairie de la Halinière, contenant 54 journaux de terres labourables et 15 journaux de prés et estimée 805 livres ; - les deux moulins de Changeon avec leurs maisons, jardins et prés , estimés 880 livres ; - l'étang de Changeon. M. de Bléry déclara que si le prieuré avait des revenus il avait aussi des charges, dont les principales étaient les pensions congrues du recteur de Livré et de ses deux vicaires, 1.400 liv., et une rente de 12 liv. 5 s. due à l'abbé de Saint-Florent de Saumur, dont Livré dépendait autrefois. »

Le logis prioral de Livré a existé jusqu'en 1887 ; il servait à cette époque de maison d'habitation aux fermiers de l'Abbaye. Le 6 décembre 1886, une convention fut faite entre M. Alexandre de la Plesse, propriétaire de l'Abbaye, et M. Alexandre Martin recteur de Livré. Par cet acte, M. de la Plesse abandonnait à M. l'abbé Martin le bâtiment servant de demeure aux fermiers de l'Abbaye, ainsi que les maisons de décharge et celliers y faisant suite et adossés à la nef de l'église, et, de son côté, M. Martin s'obligeait à démolir ces vieilles constructions et à édifier, à ses frais avant 1[er] juillet 1887, dans la cour de la métairie et dans l'endroit désigné par le propriétaire, un corps de bâtiment destiné à servir de maison d'habitation. Ce contrat fut passé dans le but de procurer le terrain nécessaire pour la construction d'un bas-côté, au Nord de l'église, et un pourtour extérieur pour les processions du culte.

Il paraît que l'ancien manoir du prieuré était assez curieux. On y remarquait entr'autres des chambres peintes en rouge, des cheminées avec colonnes, et dans ses salles une vaste baie romane, qui devait donner entrée dans le transept septentrional de l'église. Comme on n'a pas trouvé de trace d'une église priorale, il faut croire que les moines faisaient leurs offices dans l'église de la paroisse et y entraient par la baie dont je viens de parler. Om peut encore admirer, à l'entrée de la cour de l'abbaye, un grand portail datant du temps du prieuré, et dans l'intérieur de la cour une vaste grange, qui remonte à la même-époque.

Les archives, que nous avons consultées, nous apprennent que l'ancien clocher de l'église de Livré était un des plus beaux et des plus élevés de la province : il avait 150 pieds de haut, non compris les murs de la tour. En 1629, « l'estoc » de ce clocher, étant pourri et incliné, fut changé. Nous lisons : « Que ce travail fut fait par Pierre Restif, jeune homme charpentier de la paroisse d'Etrelles, qu'il fut bénit par Messire Pierre Lemétayer, recteur de la paroisse de Livré ; qu'il fut remonté, remis en place, cousu et recouvert de plomb par Jean Alix et Jeun Besnardays,

[2] La nef de l'église actuelle.

[3] La ferme de l'Abbaye.

maîtres couvreurs. » Ces mêmes ouvriers recouvrirent à neuf, dans l'église, les chapelles de Saint-Pierre et de Saint-Denys. Le montant de ces réparations fut payé par Julien Gallais, sieur du Rocher-Palet, alors trésorier de l'église de. Livré. Tout cela se passait en octobre 1629. Le mois suivant, « Jean Alix monta un coq neuf sur le clocher réparé. Ce coq avait été acheté cent sous chez un chaudronnier de Vitré. »

En 1702, le jour des Rois, à 7 heures du matin, le tonnerre tomba sur le clocher, de Livré. Après avoir coupé le col du coq, il pénétra dans l'église où il brûla des bannières ramassées dans une armoire. La même année, le 15 décembre, la foudre tomba de nouveau sur le clocher, mais fit cette fois de grands dégâts, car elle incendia la tour avec les quatre cloches qu'elle renfermait, et le haut de l'église. On essaya vainement de conjurer le feu. Ce sinistre fut évalué à plus de 10.000 livres. A ce moment-là, la paroisse de Livré avait pour recteur Jean Guychard, et pour trésoriers, Guillaume Baudry et Pierre Vallée. Prêtres et paroissiens se montrèrent admirables en cette douloureuse circonstance ; malgré les temps, qui étaient très difficiles, on les vit souscrire volontiers pour réparer le désastre causé par l'incendie.

Nous lisons : « Qu'en 1709, le grand autel de l'église fut rétabli, grâce à la générosité du Recteur alors en fonctions. » Plus tard, en 1720, fut élevé l'autel de la sainte Vierge. Un nommé René Duclos fut le premier à proposer ce travail, pour lequel il donna 50 livres ; mais tous les paroissiens y contribuèrent aussi. En même temps fut érigé l'autel Saint-Pierre, et ce fut M. Guychard, recteur, qui donna l'or nécessaire pour le dorer. L'an 1729, M. Bicheux, recteur à ce moment-là, consigne dans les registres de l'époque « que le tabernacle du grand autel fut doré, grâce aux dons de quelques paroissiens, en particulier de M^{me} Frey, qui fut la première à donner 50 livres. »

En 1731, le 11 août, le tonnerre tomba encore sur le dôme et dans l'église ; mais, cette fois, il se contenta, Dieu merci ! de brûler des bouquets et des fausses fleurs enfermés dans une armoire. - Au mois de janvier 1743, le pavé de l'église fut relevé et refait. Pour le rehausser on amena de la terre du cimetière. Ce travail fut fait par des gens de la paroisse. Les paveurs eux - mêmes, au nombre de douze, tous de Livré, donnèrent chacun une ou deux journées de travail. On profita de la circonstance pour transporter au bas de l'église, auprès de la muraille, les fonts, qui en étaient éloignés d'environ six pieds. Au mois de décembre de la même année, fut placé l'autel d'auprès celui de la sainte Vierge ; en même temps, fut replacé au bas de l'église, où il était tout d'abord, mais d'où on l'avait ôté, l'autel des défunts ; enfin l'autel de Saint-Pierre fut décoré à ce moment. L'année suivante, les fonts furent lambrissés, et le devant d'autel de la sainte Vierge fut brodé et donné.

Enfin, pour ne parler que du temps qui a précédé la Révolution, en 1761, tous les autels de l'église, hormis le principal, furent nettoyés et rafraîchis aux frais des paroissiens et de la Fabrique. Le Recteur de cette époque, qui se nommait M. Bicheux, donna pendant 42 jours la nourriture aux ouvriers qui exécutèrent ce travail. Deux ans plus tard, en 1763, des réparations furent faites aux murs du chœur de l'église.

Après avoir parlé du clocher de Livré, il est logique de faire la notice des cloches qui y ont été placées. Voici ce que nous avons trouvé sur ce sujet jusqu'à la Révolution inclusivement.

L'une des cloches de la paroisse de Livré, fondue le 15 septembre 1656, fut bénite le 18 octobre de la même année par noble et discret Messire Jean Blondel, prieur de Saint-Aubin et official de Livré. Elle fut nommée par Messire Julien Souvestre, recteur de la paroisse, et Demoiselle Suzanne Bécheu. Le procès-verbal de cette cérémonie porte les signatures suivantes : J. Duclos, promoteur ; Jean Blondel ; J. Souvestre ; M. Abraham; Suzanne Bécheu ; Bélet.

L'incendie de 1702, dont nous avons parlé dans le numéro précédent, ayant brûlé la tour, fondit les cloches, qui étaient au nombre de quatre. Mais, dès ces temps-là, les populations chrétiennes étaient désireuses d'avoir une belle sonnerie pour annoncer les offices et les principaux actes religieux qui se passaient dans les paroisses. Aussi, à Livré s'empressa-t-on de faire refondre les cloches mises hors d'usage par le feu. Avec les débris des quatre, on en fit deux nouvelles. Celles-ci furent bénites par le V. et P. Julien Chouail, procureur du Collège des Jésuites de Rennes ; elles eurent pour parrains : le sieur du Dezerseul, sénéchal de Saint-Aubin, et le sénéchal de Livré ; pour marraines : Demoiselles Julienne et Michelle Geslin.

Mais cette sonnerie fut bientôt jugée trop faible. Voilà pourquoi, en 1742, le 2 mai, furent fondues deux

nouvelles cloches : la première devant peser 1100 livres, la seconde 850 livres. Les registres paroissiaux de l'époque disent : « Que le sieur Recteur de Livré fut chargé, par le Général de la paroisse, d'aller à Rennes faire marché avec M. Guillaume pour la fonte de deux nouvelles cloches. Le fondeur devait prendre les anciennes et en fournir deux autres d'un poids plus fort. Le métal qu'il fallut en plus pour l'exécution de ce travail fut payé par une quête, que l'on fit dans la paroisse. Le Recteur devait, en outre, demander pour faire tout cela le consentement du P. Recteur des Jésuites, alors seigneur de Livré. Tout le travail de la fonte et de la coulée des cloches fut fait à Livré même. Le registre du temps donne minutieusement le détail des dépenses qu'il coûta, mentionnant même le crottin (acheté 12 francs) pour la façon des moules.

La cérémonie de la bénédiction des deux nouvelles cloches eut lieu le mercredi 13 juin 1742 ; l'officiant fut le Révérend Père Duperray , procureur du Collège des Jésuites ; M. Yvon, recteur d'Izé, prêcha ; M. L'Hermitte, prieur de Saint-Aubin-du-Cormier chanta la grand'messe. La grosse cloche, nommée Marie-Anne-Renée, eut pour parrain Maître Le Coursonnais, sénéchal de Saint-Aubin-du-Cormier ; la petite fut appelée Louise-Marguerite-Jeanne et eut pour parrain et marraine : Messire Jean Boucher, curé nommé à Brielles, et Demoiselle Louise-Marguerite Blot.

Le clocher de Livré fut doté d'une troisième cloche en 1755. On lit : « Cette année, la grosse cloche, pesant 1500 livres, fut fondue le 7 mai, veille de l'Ascension, à 8 heures 1/2 du soir, et bénite ensuite par M. Bicheux, recteur. Elle fut nommée Marie-Barbe par le Général de la paroisse, représenté par Etienne Garancher et Julien Viel, trésorier en charge. Le R. P. Levavasseur, recteur du Collège de Rennes et prieur de Livré, avait donné dix pistoles pour l'achat de cette cloche. »

Enfin, nous trouvons mentionnée, en 1780, une autre bénédiction de ce genre. « Une cloche, pesant 1969 livres, fondue le 29 octobre, à six heures du matin, par le fondeur François Guillaume, fut bénite le 4 décembre, à dix heures du matin, par vénérable et discret Mathieu Téhel, recteur de la paroisse de Livré, délégué pour accomplir cette cérémonie par M. l'abbé du Pargo, vicaire général du diocèse de Rennes. On la nomma Perrine-Jeanne. Signèrent le proçès-verbal de cette bénédiction : honorables hommes Etienne Chenevière, René Neveu, Jacques Bréhu, Jean Touin, Jean Heulot, Julien Téhel, Pierre Gallart, Jean Benoît, Michel-Jean Douard, Jean Gardan, Julien Gaillart, François Miot. Les trésoriers en charge étaient : Jean Rageul et Julien Plion. Tout cela se fit avec le consentement des chefs du bureau du Collège de la ville de Rennes, représentant les seigneurs de la ville de Livré.

Les anciens de Livré, à qui nous avons demandé des renseignements, racontent, que durant la Révolution de 1793, les cloches furent déboulonnées, descendues du clocher et conduites à Vitré pour être livrées aux agents de la Convention. Ils ajoutent qu'il y eut à Livré des gens assez avilis pour perpétrer ce crime ; ils citent même leurs noms. Pour confirmer l'exactitude de ce récit, nous trouvons inscrite aux registres de l'année 1813 la bénédiction de deux cloches. Pourquoi cette cérémonie, si les trois anciennes n'avaient pas disparu du clocher durant la période révolutionnaire ?

Nous avons écrit dans un Bulletin précédent, que le 26 mai 1606, l'abbaye de Saint-Florent céda définitivement son prieuré de Livré aux Jésuites, pour contribuer à l'établissement de leur Collège de Rennes. Ceux-ci possédèrent donc la paroisse de Livré à partir de cette date, et l'administrèrent jusqu'à l'époque de leur expulsion de France, en 1762. Nous allons rappeler les principaux faits intéressants qui se passèrent sous le gouvernement spirituel de ces religieux.

Disons d'abord que les Jésuites travaillèrent activement à procurer le bien-être spirituel des habitants de Livré. Dans ce but, ils donnèrent fréquemment des missions dans la paroisse. Les registres en mentionnent plusieurs : celle de 1715, qui dura trois semaines ; le Jubilé pour la paix, en 1745 ; le Jubilé universel de 1751. « Cette année-là, lisons-nous, il y eut un Jubilé pour tout l'univers. A cette occasion, les R. P. Jésuites donnèrent, pendant le mois d'octobre, une Mission qui dura quinze jours. On la termina par la bénédiction d'une Croix. La cérémonie fut faite à l'église ; et le Calvaire bénit fut porté par les paroissiens à un endroit appelé le Grand-Pré, où eut lieu sa plantation. Etaient présents à cette grande fête paroissiale : le Père Mayet, recteur du Collège ; le R. P. Duchef, de la retraite; les PP. Okeeph et Marielle, régents de philosophie ; le P. Forêt, régent de réthorique. »

Enfin, on parle d'exercices spirituels extraordinaires, donnés, en 1759, à l'occasion du Jubilé pour l'élévation de Clément XIX au Souverain Pontificat.

Les R. P. Jésuites contribuèrent aussi à la splendeur du culte dans la paroisse, en faisant de nombreux dons à l'église. En 1705, ils donnèrent une croix d'argent ; et, il est noté que, souvent, ils firent de larges aumônes pour les réparations, l'embellissement de l'église et l'achat d'ornements. Entre autres, nous lisons ceci : « Le dimanche 18 février 1753, fut faite, dans l'église de Livré, l'exposition d'une relique précieuse, apportée de Rome et donnée par le R. P. Frey, jésuite. »

Voici comment se passa, d'après le procès-verbal déposé aux archives, la cérémonie de cette exposition : « Cette sainte relique avait été déposée dans la chapelle de la Chevalerie. On fut la prendre là processionnellement pour la transférer dans l'église paroissiale ; deux abbés : M. Guillou , diacre, M. Rozé sous-diacre , la portèrent durant la procession ; M. le Recteur d'Izé dit la grand'messe ; M. le Recteur de Dourdain prêcha. Assistaient à cette fête : MM. de Chené, de Miniac, Boishy et un grand concours de gens de la paroisse et des environs. »

Enfin, pendant qu'ils administrèrent Livré, les Pères Jésuites obtinrent pour la paroisse plusieurs privilèges spirituels. C'est ainsi que par leur entremise, le Souverain Pontife accorda à Notre-Dame de Livré : 1° un bref d'indulgences pour les fêtes de l'Assomption et de la Toussaint ; 2° un privilège pour l'autel des défunts pendant sept ans, trois jours par semaine.

Non contents de s'occuper activement du côté spirituel de la paroisse, les bons religieux s'empressèrent aussi de promouvoir le bien-être temporel des paroissiens. Leur dévouement se manifesta surtout en temps d'épidémies. On lit en 1676 : « Cette année-là, il y eut une dysenterie qui fit mourir 160 personnes. » - Le même mal enleva 46 grandes personnes en 1719. Pire que cela, en 1739, la dysenterie fit 119 victimes, du 8 septembre au 8 décembre seulement. Le même fléau exerça ses ravages en 1756 ; il commença à la Nativité et ne cessa qu'à la fête des saints Simon et Judde ; 150 personnes en moururent. Epouvantée, la population de Livré fit vœu, pour arrêter le mal qui sévissait avec tant de rigueur, de tenir allumé durant quatre ans, de la Nativité à la fête Saint-Judde, devant les autels de la très sainte Vierge et de saint Fiacre, un cierge de deux livres.

M. Leroy, docteur-médecin, et M. Toulmouche, médecin-chirurgien, furent envoyés de Rennes à Livré durant cette épidémie par M. l'Intendant du Roi. Ayant ouvert plusieurs cadavres, ils constatèrent que le mal était causé par des vers. On y remédia. Plusieurs malades en jetèrent des quantités. Quoique soulagés, les pauvres malheureux ne traînèrent ensuite qu'une vie épuisée, et moururent presque tous après quelques mois. Dans toutes ces circonstances douloureuses, on vit les Pères Jésuites se dévouer à soulager les malades, et courir porter secours aux habitants de Livré si rudement éprouvés

D'autres calamités vinrent encore éprouver les habitants de Livré durant le XVIII^{e} siècle. La disette, causée par le froid, la sécheresse ou l'abondance des pluies les affligea plusieurs fois. En 1709, le froid commença le 6 janvier. Il fut tellement rigoureux qu'il causa la mort de plusieurs personnes, et fit périr le tiers des châtaigniers et des jeunes pommiers. Par suite de cette intempérie, le blé valut jusqu'à 36 livres la charge, et la misère fut grande dans beaucoup de familles de la paroisse. L'hiver de 1740 fut aussi très long et rude : il dura depuis le jour des Rois jusqu'au 4 mars, et fit beaucoup souffrir gens et bêtes. Deux ans après, une grande sécheresse compromit plusieurs récoltes. Pour obtenir la cessation de ce fléau, les paroisses de Livré, Dourdain et Izé se rendirent, par deux fois, en procession à la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours. L'année suivante, 1743, il ne tomba pas une goutte de pluie durant trois mois. Au contraire, en 1745, il plut tellement pendant une grande partie de l'été que les moissons en souffrirent beaucoup, et furent ramassées en mauvais état. Durant cette calamité, les paroissiens de Livré et d'Izé étaient allés deux fois à Bon-Secours, implorer un temps plus favorable. Il paraît que l'année 1755 fut marquée par une grande sécheresse, car on fit plusieurs fois des prières pour obtenir de la pluie. De grandes pluies et des inondations sont signalées l'année suivante. On rapporte même que toutes les rivières et tous les ruisseaux du pays avaient débordé le 26 juillet, fête de sainte Anne. Ce jour-là, plusieurs accidents arriveront :

Pierre Gallais Bodinière se noya à, la Chevallerie, avec le cheval qu'il montait ; un autre individu vit son cheval se noyer sous lui, et faillit lui-même avoir le même sort.

En 1762, de fortes chaleurs étouffèrent le blé noir, et l'hiver fut précoce. Mauvaise pour les foins fut l'année suivante, à cause de la fréquence des pluies. Pour arrêter cette affliction, on fit des processions et l'Exposition du Saint-Sacrement durant trois jours.

Tout cela nous montre la grande foi des populations de notre pays, à cette époque. Etant intimement convaincues, que c'est la divine Providence qui distribue le froid et le chaud, l'humidité et la sécheresse dans une juste mesure, elles s'adressaient humblement à Dieu aussitôt que l'un de ces éléments nuisait, par ses excès, à la prospérité des récoltes.

Les Pères Jésuites, alors seigneurs de Livré, ne manquèrent point d'exercer leur zèle et leur charité dans ces temps d'affliction que nous venons de rappeler. Malheureusement, il leur fallut quitter le pays en 1762.

L'histoire du temps nous raconte, en effet, qu'à, la suite des plus noires intrigues, la Congrégation de Jésus fut supprimée en France. Tous les membres de cette Société furent dispersés et chassés. Les Pères Jésuites durent donc abandonner leur Collège de Rennes, et quitter la paroisse de Livré, dont ils étaient prieurs et seigneurs temporels. Après leur départ, on vendit les biens qu'ils possédaient dans la paroisse. Calices, vases sacrés, ornements, meubles, bestiaux, grains, terres ; tout fut sacrilègement confisqué.

Si les Pères Jésuites étaient prieurs et seigneurs de Livré, cela n'empêchait pas la paroisse d'être effectivement administrée au spirituel par un prêtre séculier, appelé Recteur. En 1138, il avait été convenu, en effet, que l'abbé de Saint-Florent présenterait à la cure de Livré, et que l'évêque de Rennes en instituerait le titulaire. Cela exista jusqu'en 1700, même après la cession du prieuré de Livré aux Jésuites. Il y avait donc à Livré : 1° le prieuré, qui fut occupé par des moines de Saint-Florent de 1022 à 1604, et par des Jésuites de 1604 à 1762 ; 2° le presbytère, où habitaient le Recteur et un sub-curé, tous les deux chargés du ministère paroissial, recevant l'un et l'autre une portion congrue (un traitement) des bénéficiaires du prieuré.

Au moment de l'expulsion des Jésuites, en 1762, M. Gilles Bicheux était le titulaire du rectorat de Livré. Prêtre du diocèse de Rennes, il avait été mis en possession de sa cure le 12 mai 1733 ; il mourut le 19 novembre 1766, âgé de 72 ans. Ce fut sous lui que fut signée une convention assez originale. Il paraît que le sacristain, nommé Biard, n'était pas très exact dans l'accomplissement des devoirs de sa charge. Pour le stimuler, il fut convenu, par un acte sous seings privés : « Que Biard balayerait l'église deux fois par semaine ; sonnerait l'Angelus le matin, le midi et le soir ; remonterait l'horloge tous les jours. En manquant à l'un, ou l'autre de ces engagements, il devenait passible d'une amende qui devait être prélevée sur ses émoluments. » Le registre ajoute que cette mesure convertit Biard qui, à partir de ce moment-là, fut, le plus zélé des sacristains. Avis aux recteurs qui auraient des bedeaux négligents comme Biard.

A la fin du rectorat de M. Bicheux et après le départ des Jésuites de Livré, s'éleva un démêlé entre le Général de la paroisse et quelques paroissiens. Voici pourquoi : « Un arrêt du Parlement de Rennes, daté de 1763, avait maintenu les habitants de Livré clans les privilèges, que leur avaient accordé les ducs de Bretagne et les rois de France, pour les forêts et les landes. Fort de cette décision de la Cour, le Général fit un procès à quelques particuliers, parce qu'ils avaient afféagé (occupaient moyennant redevance) certains communs. Il convenait que cet accaparement cessât, et que la généralité des habitants lésés rentrât dans ses devoirs.

M. Bicheux fut remplacé, en 1766, par M. Mathieu-Joseph Téhel, également prêtre du diocèse de Rennes. Une contestation s'éleva entre ce dernier et le Général de la paroisse pour le fait que voici « Avant leur expulsion, les Pères Jésuites, seigneurs et prieurs de Livré, avaient fait clôre, par des fossés, vingt journaux dans la lande avoisinant leur métairie de Saint-Modéran ; M. Téhel les fit labourer. Le Général lui contesta ce droit ; des avocats furent consultés à ce sujet ; l'affaire fut portée devant le Parlement de Rennes, qui n'avait pas encore prononcé son jugement lorsqu'il fut fermé, pour la 2e fois, en 1766.

Du même temps, date aussi une autre chicane soulevée par un procureur-fiscal.

« Un nommé Cochet, sieur de la Besneraie, procureur-fiscal, signifia au Recteur de Livré de faire réparer le presbytère. Comme rien ne motivait une pareille injonction, le Recteur en référa au Général qui prit son parti et déclara, dans deux assemblées, que la demeure presbytérale n'était point en indigence de réparations. L'affaire ayant été portée devant le Parlement, celui-ci

débouta le sieur Cochet de sa demande et le condamna à tous les dépens. Ce fait nous montre que l'esprit de dénigrement à l'endroit des curés a, de tous temps, trouvé des cerveaux assez étroits où se loger et des individus assez sots pour le montrer et en faire parade.

Nous avons dit, dans un précédent numéro du Bulletin que l'Abbé de Saint-Florent présentait le Recteur de Livré, et que l'Evêque de Rennes l'instituait. Cet ordre de choses, établi en 1138 par Hamelin, évêque de Rennes, dura jusqu'en 1790. On ajoute que le Recteur de Livré recevait des bénéficiaires du prieuré une, portion congrue de 450 livres.

Voici la liste des Recteurs de Livré nommés d'après ce régime, et mentionnés dans les anciens registres paroissiaux: Nicolas de Métiboeuf, qui se donna lui et ses biens à l'abbaye de Saint-Florent, le samedi, veille des Rameaux, 1293 ; - Nicolas Bailleul fut installé recteur le 16 janvier 1597 ; - Guillaume Bouvet (1607-1613) ; - Nicolas Chevrel (1613-1621) ; - Pierre Lemétayer (1621-1634) ; - Julien Souvestre nommé en 1635, mourut le 3 mars 1663, et fait enterré dans l'église, devant l'autel du Rosaire ; - Julien Labbé (1663-1693) ; - Louis Ernault (1693-1698) ; - Jean Guichard (1698-1733) mourut à l'âge de 75 ans et fut inhumé dans l'église ; - Jean Bicheux (733-1766) ; - Mathieu-Joseph Téhel (1766-1786) ; enfin Jean-Marie Georgeonnet, 1786, qui fut le dernier recteur présenté par l'Abbé de Saint-Florent.

Nous sommes en l'année 1786. A ce moment-là, la France était à, la veille d'une de ses plus grandes crises sociales et religieuses ; la Révolution allait éclater. Tout la préparait : la licence des mœurs, le travail de l'incrédulité, la révolte contre l'Eglise, la liberté éhontée de la presse. La persécution religieuse débuta en 1789 par la spoliation de l'église et la vente de ses biens. Les 12 et 13 juillet 1789, deux cents brigands ouvrirent la scène révolutionnaire, et commencèrent le pillage en saccageant la maison de Saint-Lazare, à Paris. La nuit du 4 août 1789 il fut décrété « que tous les biens du Clergé étaient mis à la disposition de la Nation », et le 17 mars 1790, ils furent vendus. Le Clergé, par suite de ce vol, au lieu de pouvoir secourir les malheureux, fut réduit à tendre la main aux employés du fisc, et à recevoir, à titre de salaire, une portion de ses anciens revenus. Le traitement ecclésiastique qui était payé au Clergé jusqu'à la loi de Séparation, n'était donc pas une libéralité de l'Etat. C'était une créance, - une indemnité, - une dette que l'Etat s'était engagé à fournir en compensation des biens ecclésiastiques que le Gouvernement révolutionnaire avait confisqués. Par conséquent, la République en se libérant, par la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, de payer ce traitement, n'a fait autre chose que l'acte malhonnête d'un débiteur, qui envoie promener son créancier et son bienfaiteur. Après la vente des biens du Clergé, vint celle des biens des hôpitaux, ces patrimoines du pauvre, du malade, de la veuve et de l'orphelin.

Une fois le clergé dépouillé, il fallait lui enlever ce qui fait sa force morale, son union avec le Pape. « Si l'on enlève aux évêques leur croix d'or, avait dit un orateur de la Constituante, ils prendront une croix de bois, et c'est une croix de bois qui a sauvé le monde. » Le Clergé appauvri n'était donc pas abattu ; pour le détruire, il importait de l'atteindre dans sa foi et dans sa discipline. « Avant toutes choses, disait Mirabeau, député révolutionnaire, il faut commencer par décatholiciser la France. » Pour y arriver, un décret, daté du 13 février 1790, supprime les Ordres religieux et abolit les vœux monastiques Cela fait, on entreprit d'entamer le clergé séculier lui-même, en le soustrayant à l'autorité du Pape. C'est ce que fit le Gouvernement de l'époque en décrétant, le 4 janvier 1791, la Constitution Civile du Clergé.

Nous avons tenu à rappeler ces faits généraux de l'histoire de France, afin de donner une juste idée de cette époque malheureuse qu'a traversée notre pays. Cela nous aidera aussi à comprendre combien fut coupable la triste défection du Clergé de Livré durant la Révolution.

L'Assemblée Constituante, qui gouverna la France de 1789 à 1791, ne se contenta pas de voler les biens ecclésiastiques, elle entreprit encore de détruire l'Eglise elle-même et de lui enlever sa puissance spirituelle. Pour y réussir, elle décréta, le 12 juillet 179Q, la Constitution civile du Clergé.

Cet acte fameux fut élaboré et rédigé par un Comité composé en grande partie de Jansénistes ardents et entêtés et de jurisconsultes nourris dans des principes peu favorables à l'Eglise. Inutile d'ajouter qu'il fut fait complètement en dehors du Souverain Pontife. Sous prétexte de rétablir l'Eglise primitive, la Constitution civile organisait de toutes pièces une Eglise entièrement nouvelle. Il y était statué entre autres, que

les évêques et les curés seraient choisis par le même collège électoral qui nommait les fonctionnaires civils. En sorte que les protestants, les Israélites, les libres-penseurs et les francs-maçons, étant admis dans ces assemblées électorales, concouraient au même titre que les catholiques à élire les ministres du culte. Et comme certains collèges électoraux pouvaient bien être formés en majeure partie et même en totalité d'ennemis de la religion, c'était à de semblables individus qu'était donné le pouvoir de choisir les pasteurs dans l'Eglise. Quelle anomalie !!

La Constitution civile décrétait en outre que l'institution canonique serait conférée aux curés par leur évêque, aux évêques par leur métropolitain ou le plus ancien évêque de la province. Quant au Pape, la Constitution civile l'ignorait complètement et écartait son ingérence dans le choix et la direction des évêques. De plus, le régime constitutionnel donnait à chaque curé le droit de choisir ses vicaires parmi les prêtres ordonnés ou admis dans le diocèse par l'évêque. Enfin, ce même régime remaniait les diocèses, n'en conservait qu'un par département, et supprimait les autres. Tout cela n'était pas autre chose qu'un empiètement criminel du pouvoir civil sur le terrain spirituel de l'Eglise.

Aussi, cet ensemble d'innovations sacrilèges souleva-t-il la répulsion des évêques français. Une solide et énergique réfutation de la Constitution civile du Clergé fut rédigée par Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix, et signée par une « très grande partie de l'épiscopat. Le Pape lui-même ne tarda pas à la condamner. Dès lors, la cause était jugée et la soumission s'imposait à tout prêtre catholique. En face de cette résistance si noble et si juste, que fit le Gouvernement révolutionnaire ? Il porta un décret prononçant que tous les évêques et curés qui n'auraient pas, sous huit jours, fait le serment de fidélité à la Constitution civile du Clergé seraient censés avoir renoncé leurs fonctions. Plus tard, le serment fut même exigé, sous peine de déportation et de bannissement.

Dans la circonstance, le clergé français fut donc mis dans cette cruelle alternative : ou jurer de maintenir une Constitution qui séparait la France de son‘ chef hiérarchique, une Constitution qui enlevait à l'Eglise son indépendance, sa hiérarchie, sa juridiction et sa discipline, et ainsi forfaire à l'honneur et au devoir sacerdotal, ou refuser le serment et, en ce cas, subir la déchéance, la persécution et l'exil. On vit alors une scène digne des plus beaux temps du christianisme.

Malgré les menaces et les cris de mort qui retentissaient de tous côtés, les prêtres et les évêques français restèrent fidèles à leur devoir. Des 135 évêques existant alors en France, 4 seulement s'enrôlèrent sous les étendards du schisme et prêtèrent serment à la Constitution civile. Parmi les curés et les vicaires des provinces, la grande majorité, au moins 50.000 sur 60.000, refusèrent de prêter le serment schismatique. Quand leur refus eut été constaté, le Gouvernement s'occupa de destituer ces prêtres fidèles et de les faire remplacer dans leurs fonctions. Les remplaçants furent les prêtres assermentés, c'est-à-dire ceux qui avaient fait le serment coupable, ou des moines ayant violé leurs vœux, ou encore des hommes qui n'avaient d'autre mérite que d'avoir embrassé la Révolution, avec chaleur. Voilà le triste clergé qui succéda, « sans pouvoirs », à l'ancien et qui forma en France l'église dite constitutionnelle.

Dans ces entrefaites, que devenait le Clergé de Livré ? Prenait-il position parmi les braves, parmi ceux-là qui refusèrent noblement de prêter le serment criminel, ou bien se rangeait-il au nombre des lâches, dans le troupeau des prêtres « assermentés » ?

La paroisse de Livré avait pour recteur, depuis 1786 Jean-Marie Georgeonnet, et pour vicaire Julien Martin, en même temps desservant de la chapelle de la Chevalerie. Tous les deux firent le serment coupable.

La paroisse de Livré fut pendant la Révolution un véritable foyer de prêtres assermentés. Nous en avons déjà nommé deux : Jean-Marie Georgeonnet, recteur, et Julien Martin son vicaire. Pour compléter cette triste liste, il faut ajouter : René Bruneau, François Bellier et Jean Gohel.

Voici les documents qui établissent d'une façon irréfutable la honteuse forfaiture de ces prêtres. A l'époque de la Révolution, les trois communes de Dourdain, La Bouëxière et Livré formaient un canton ayant Dourdain comme chef-lieu. Or, nous trouvons consigné dans un registre de l'époque un état des ecclésiastiques du canton de Dourdain jouissant d'une pension à la charge de la République. Sur cette- pièce figurent les noms suivants : Georgeonnet Jean, né le 14 août 1740, prêtre-curé de Livré ; Martin Julien, né le 30

mars 1747, ancien vicaire de Livré, prêtre-curé de Dourdain ; Bellier François, né le 20 novembre 1758, ex-titulaire de fondation, prêtre résidant à Livré ; Bruneau René, né le 12 mai 1757, prêtre-vicaire à Livré. Evidemment, tous ces ecclésiastiques avaient fait le Serment Constitutionnel, lequel était absolument requis à ce moment pour toucher un traitement du gouvernement de la République.

D'ailleurs, nous lisons dans le même registre ce qui suit :

« Le premier jour complémentaire de l'an V, se sont présentés les prêtres « constitutionnels, » du canton de Dourdain et les citoyens Jean Lebreton, juge de paix ; Yves Montigné, son greffier. Tous ont fait séparément et individuellement serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Suivent les signatures : Georgeonnet, Martin, Bruneau, Bellier. Les mêmes ecclésiastiques renouvelèrent ce serment le 30 nivôse, an VII.

Quant à Jean Gohel, que nous avons nommé plus haut, M. Paris-Jallobert le mentionne comme vicaire de Livré de 1784 à 1790 ; puis, comme curé « intrus » de Balazé en 1790.

Voici ce que nous savons sur ces prêtres assermentés. Le recteur Georgeonnet resta à Livré après avoir fait le serment schismatique, et y vécut tout le temps que dura la tourmente. Inutile de dire qu'il n'était plus qu'un pasteur déchu et mercenaire. Ayant apostasié en faisant un serment condamné par le Pape et les évêques, tous les actes de son ministère sacerdotal n'étaient que des crimes. Une tradition locale raconte que ce pauvre prêtre subit souvent l'humiliation d'être appelé « prêtre félon ». Mais, hélas ! quand un troupeau est mené par un berger infidèle, il n'est pas étonnant qu'il s'égare C'est ce qui est arrivé pour ces paroisses qui ont eu le malheur, durant la Révolution, d'être conduites par des pasteurs ayant rompu avec l'Eglise : elles ont suivi l'égarement de leurs chefs spirituels. Il s'est formé en elles un mauvais esprit, un esprit d'insubordination vis à vis de l'Eglise et de ses pasteurs légitimes. Ce « virus révolutionnaire » a suivi le sang et se retrouve encore, après plus d'un siècle, dans les descendants de ceux qui en furent infectés les premiers.

Disons toutefois que le recteur Georgeonnet fit quelque chose pour réparer le scandale qu'il avait donné par sa lâche défection. Après la Révolution, il regretta sa faute et rétracta sa vie coupable. Cette amende honorable lui valut d'être réintégré dans sa charge pastorale au moment du Concordat de 1801.

Napoléon 1er, en arrêtant les clauses du Concordat, avait exigé qu'un certain nombre de prêtres assermentés, préalablement désignés par les préfets, fussent nommés pour desservir les paroisses rétablies. Cent de ces ecclésiastiques, parmi lesquels le curé constitutionnel de Livré, furent choisis par Borie, préfet d'Ille-et-Vilaine. L'évêque de Rennes, Mgr de Maillé ratifia ce choix, reçut la rétractation de M. Georgeonnet et le fit réinstaller recteur de Livré.

Selon M. Guillotin de Corson, M. Georgeonnet mena, après sa conversion, une vie aussi pénitente qu'édifiante.

Hélas on ne peut pas en dire autant de Julien Martin, qui était, en 1790, vicaire à Livré et en même temps titulaire du bénéfice de la chapelle de la Chevalerie. Celui-ci fut un des premiers à faire le serment constitutionnel. Cet empressement lui mérita le triste honneur d'être élu par le collège électoral pour remplacer le légitime pasteur de Dourdain, René Guibourg, resté fidèle à l'Eglise. Martin s'empara de l'église de Dourdain le 2 octobre 1791. Voici la copie exacte du procès-verbal de son intrusion sacrilège :

« L'an 1791, le dimanche 2^{e} jour du mois d'octobre, environ les dix heures du matin, après le son des cloches de la paroisse de Dourdain pour la célébration de la grand'messe, la municipalité du même Dourdain, composée de Jean-Baptiste Dupont maire ; Jean Vallée, procureur ; Jean Henry, municipal ; François Poulard et Jean Ory, notables ; Julien Thomas, Pierre Gallais, Gilles Langouêt, François Neveu, Pierre Monerie, Jean Gieux, Joseph Ménager, Nicolas Dartois, Guillaume Mallécot, Louis Roulier, ces douze derniers composant le Conseil de la dite commune et étant assemblés en l'église du dit Dourdain, est intervenu le sieur Julien Martin, vicaire de la paroisse de Notre-Dame de Livré, élu pour la cure de Dourdain. Accompagné de M. Rivé, curé de la Bouëxière, et de la garde nationale du dit Dourdain, le dit Martin a présenté au sieur Dupont, maire, son institution canonique à lui accordée le 27 septembre par M. Lecoz, évêque de l'Ille-et-Vilaine, et signé par lui

et par Prosper Detout, son secrétaire. Le sieur Dupont a ensuite donné lecture de cette lettre au peuple assemblé en grand nombre pour entendre la grand'messe. Ne s'étant trouvée aucune opposition, le maire en a décerné acte. Le sieur curé de la Bouëxière a ensuite prononcé un discours. Ce discours fini, M. Martin a prononcé, en présence de la municipalité, du Conseil de la commune et du peuple ci-dessus assemblé, le serment exigé par l'article du titre II^{e}, n° 38 de la proclamation du roi sur le décret de l'Assemblée nationale pour la constitution civile du clergé, le serment de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse de Dourdain qui lui sont confiés, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. Le maire, pour témoigner la « jouais » dont il était pénétré ainsi que l'assemblée, a ordonné le son des cloches et s'est retiré dans la sacristie, après avoir annoncé que le procès-verbal de la cérémonie qui venait de se faire allait en l'instant être rédigé. Le présent arrêté en la ditte sacristies, viron les onze heurs du matin des dits jour et an que devant. Après quoi, les cérémonies de la gand'messe ont été commencées. Sous les seings des cy près, après lecture donnée. - Suivent les signatures : Rivet, curé de la, Bouëxière ; J. Martin, curé de Dourdain ; le maire, les conseillers municipaux et les notables. »

Il est bon de dire que dans les paroisses qui avaient conservé des sentiments catholiques, on « subissait » les curés intrus, mais on se gardait bien de leur faire bon accueil et d'entrer en communion avec eux. D'ailleurs, il était absolument défendu aux vrais fidèles d'avoir des rapports in divinis avec ces faux pasteurs. Il n'y a donc pas de calomnie à dire que la population de Dourdain avait une triste mentalité religieuse en 1791, puisqu'elle recevait « avec joie » un prêtre infidèle à sa vocation et sans mandat canonique pour la diriger au spirituel. Martin, en effet, n'était qu'un « intrus », qu'un « loup qui faisait irruption dans la bergerie. Le vrai pasteur de Dourdain, René Guibourg, dut se retirer devant lui ; il se cacha d'abord à Montreuil-sous-Pérouse, puis s'exila et revint enfin mourir à Vitré.

Dans la suite, l'intrus Martin n'eut pas toujours le don de plaire à la municipalité révolutionnaire de Dourdain. Devenu suspect, il n'est pas réélu parmi les notables le 25 prairial 1793. L'année suivante, 1794, il est cependant nommé officier public. En dépit de tous les gages qu'il avait donnés à la Révolution, ce pauvre prêtre mena, dit-on à Dourdain, une vie malheureuse et méprisée. Il est à craindre qu'il soit mort dans l'impénitence finale.

Le curé constitutionnel de Dourdain, dont nous avons raconté l'intrusion sacrilège, fut remplacé à Livré par un prêtre nommé René Bruneau. D'où venait cet ecclésiastique ? Certains indices nous portent à croire qu'il était probablement originaire de Livré. En effet, M. Paris Jallobert a relevé dans les anciens registres paroissiaux de Bretagne le nom de Jean-François Bruneau, sieur du Pré, mort à Livré le 30 janvier 1698. De plus, nous avons appris de la bouche des anciens que deux Demoiselles Bruneau habitaient, en 1800, le village de la Terronière en Livré.

René Bruneau était sans doute leur frère. Et quand il fallut, en 1791, remplacer à Livré Martin comme vicaire, le collège électoral du canton de Dourdain porta naturellement son choix sur un prêtre du pays. Toujours est-il que Bruneau fut élu et institué vicaire à Livré, selon la forme établie par la Constitution civile du clergé. Devenu ainsi le « digne auxiliaire » de Jean-Marie Georgeonnet, curé assermenté, René Bruneau partagea les errements de ce dernier pendant tout le cours de la Révolution. En 1803, il dut faire amende honorable et se rétracter comme son recteur, puisque, à ce moment-là, il devint « régulièrement » vicaire à Livré. Nous l'y trouvons jusqu'en 1813, date à laquelle il disparut en même temps que M. Georgeonnet.

On signale encore, comme prêtre assermenté ayant résidé à, Livré durant la Révolution, un autre ecclésiastique. Il se nommait François-Jean Bellier du Boullay, titulaire, en 1789, du bénéfice de Saint-Laurent de Laval. Si ce prêtre demeurait à Livré, c'est sans doute parce qu'il était natif de cette paroisse et qu'il y avait sa famille. Lui aussi s'empressa de faire le serment schismatique : faiblesse coupable qui lui valut de toucher du Gouvernement révolutionnaire un traitement de 340 livres. Bellier se montra même ardent « patriote », lisez « révolutionnaire » et se signala ainsi à l'administration pataude du canton de Dourdain. Celle-ci, en séance du 21 messidor an 5 de la République, nomma le sieur Bellier greffier du pouvoir exécutif pour Livré. L'attributaire de cette charge rédigeait les actes civils et en délivrait copie ; pour ce travail, il recevait un traitement, de 120 livres. Bellier

accepta de remplir cette fonction. Le 28 messidor an 5, nous le voyons jurer qu'il s'engageait à remplir sa charge fidèlement et à maintenir de tout son pouvoir le Gouvernement. Or, à ce moment-là, le Gouvernement persécutait les honnêtes gens et le clergé.

Le 16 pluviôse de l'an VI, Bellier fut le premier, parmi les autres prêtres assermentés du canton de Dourdain, à jurer haine à la Royauté et à l'Anarchie, fidélité et attachement à la République et à la Constitution de l'an III. Bellier fut donc à la fois « prêtre jureur et fonctionnaire du Gouvernement révolutionnaire » : double flétrissure pour la mémoire d'un ministre de Dieu.

La paroisse de Livré eut heureusement, pour la secourir durant les mauvais jours de la Révolution, un prêtre plus fidèle à sa vocation que Bellier, Bruneau et Georgeonnet. Ce prêtre se nommait Jacques Beaugendre. Originaire de Livré, il était vicaire à Izé au moment où éclata la Révolution. Chassé de cette église parce qu'il avait refusé de prêter le serment constitutionnel, Beaugendre vint se cacher dans sa paroisse natale, et y rendit de grands services ainsi qu'en Mecé et en Parcé. Doué d'une grande fermeté de caractère, ce prêtre fidèle parcourait parfois la contrée, déguisé en meunier, afin d'exercer son saint ministère. Longtemps aussi il se cacha dans la paroisse d'Izé, tantôt au château du Bois-Cornillet appartenant à la famille de Goyon, tantôt aux Boulardries chez les Goupil, parfois aux Hâtonnayes chez les Gueudard ou au Bas-du-Pâtis chez les Roger. Il fit ainsi un bien immense aux âmes, et son nom est demeuré en vénération. Quand il disait la messe dans un village, tous les sentiers étaient gardés aux alentours, et un cheval bridé était toujours tenu prêt à l'emporter en cas d'alerte. Malgré cela, l'abbé Beaugendre fut arrêté à Vitré en 1800. Jeté en prison, il fut relâché peu de temps après. Il rentra à Izé où son souvenir est resté légendaire. A la pacification, M. Beaugendre fut nommé recteur d'Izé et y mourut âgé de 74 ans, le 31 décembre 1817.

Livré est donc une des paroisses qui ont le plus souffert de la présence des prêtres constitutionnels. D'où vient que son clergé se montra aussi empressé à adhérer à la Constitution civile ? En voici peut-être une explication.

Quand parurent les Brefs du Pape Pie VI condamnant la Constitution civile du Clergé en France, le parti constitutionnel s'employa de toutes ses forces à amoindrir Perret des Lettres pontificales. La circulation des Brefs fut d'abord entravée par tous les moyens ; puis on contesta leur valeur juridique parce qu'ils n'étaient pas visés par L'Autorité civile qui, seule, selon les maximes gallicanes (maximes fausses et erronées), donnait force exécutoire aux pièces émanant de la Curie romaine ; enfin on alla Jusqu'à répandre que les Brefs étaient faux, et qu'ils avaient été fabriqués à Paris par des agents royalistes. On le dit si haut et on l'affirma avec tant d'audace que dans le public on finit par le croire, surtout ceux qui y voyaient leur avantage. S'étant donc persuadés que le serment constitutionnel n'était point condamné par le Pape, beaucoup de prêtres furent de bonne foi en le faisant tout d'abord. Mais comment expliquer la persévérance de cette bonne foi ? La Révolution, en effet, ne tarda pas à se démasquer en marchant. On la vit bientôt mettre en œuvre tous les moyens violents. Déportation, réclusion, massacres viennent s'abattre sur le clergé demeuré fidèle à son devoir. Pire que cela, le Gouvernement révolutionnaire en vient jusqu'à réclamer de tous les prêtres une apostasie. A cette vue, les rangs des constitutionnels s'éclaircissent ; beaucoup ouvrent les yeux, reconnaissent l'erreur qu'ils ont commise en faisant un serment émanant d'un pouvoir impie et persécuteur. C'est alors que nombre d'assermentés se rétractent et font amende honorable. Le clergé du canton de Dourdain ne fut pas de ce nombre. Unanime et empressé à faire le serment schismatique, à l'exception du Recteur de Dourdain, il persévéra avec obstination dans son erreur. Quand la tête n'est plus saine, le reste du corps ne tarde pas à devenir gravement malade. C'est ce qui arriva pour les populations des paroisses de Dourdain, La Bouëxière et Livré. Ayant des chefs spirituels qui n'étaient plus dans la voie, elles dévièrent bientôt, et se lancèrent à corps perdu dans les excès de la Révolution. Il sera facile de le montrer en relatant certains faits que nous avons eu la bonne fortune de recueillir.

L'Assemblée Constituante avait décrété en 1789 que la France serait divisée en départements, chaque département en districts (plus tard arrondissements), les districts en cantons, les cantons en communes ou

municipalités. Chaque canton devait comprendre un territoire au moins de deux lieues sur deux.

Afin de se conformer à ce décret, les paroisses de Dourdain, La Bouëxière et Livré furent réunies pour former un canton dont La Bouëxière devait être le chef-lieu. Cette dernière attribution n'eut pas le don de plaire à la municipalité de Dourdain qui manifesta sa désapprobation en ces termes : « Que si l'Assemblée nationale ou le département arrêté définitivement et irrévocablement que les trois paroisses de Dourdain, La Bouëxière et Livré forment à l'avenir un canton, il faut que le grand principe, qui fait la gloire et le nerf de l'Assemblée nationale, le bien général serve de base à la constitution du dit canton. Alors, la paroisse qui est le plus à proximité des deux autres sera choisie pour être le chef-lieu du canton.

Cette prétention de la petite commune de Dourdain ne manqua point de froisser l'amour-propre de l'importante commune de La Bouëxière. Pour montrer leur mécontentement, les municipaux de La Bouëxière refusèrent de se rendre à la première réunion du canton, fixée à Dourdain. Blessée de cette abstention, la municipalité de Dourdain répliqua avec aigreur par la délibération suivante : « Nous pensons que c'est la cupidité, l ’égoïsme et une vaine gloire qui ont séparé les citoyens de La Bouëxière de ceux de Dourdain et de Livré, appelés à former ensemble un même canton. Mus par ces motifs, les citoyens de La Bouëxière ont réclamé pour leur commune l'honneur d'être le chef-lieu. Notre avis à nous, gens de Dourdain, est que tout bon patriote doit s'inspirer de sentiments plus élevés, et ne travailler que pour l'Etat, sans vues de gloire et d'avantages personnels. Que si les paroissiens de La Bouëxière ne veulent point renoncer à se laisser conduire par ces motifs qui infectent si honteusement encore bien des parties de l'empire français, nous déclarons, nous paroissiens de Dourdain, être prêts, en preuve de notre désintéressement, à nous rallier ainsi que Livré, à Izé, comme canton. »

Cette rivalité après avoir duré quelque temps, se termina par le triomphe de Dourdain, qui fut déclaré chef-lieu de canton dont La Bouëxière et Livré furent appelés à faire partie. L'histoire rapporte qu'un plaisant voulut immortaliser l'accord parfait de ces trois communes en composant la chanson dont voici le refrain bien connu :

- *Dourdain, La Bouëxière et Livré,*
- *Dourdain, La Bouëxiè…..re.*

Formé des trois communes de Dourdain, La Bouëxière et Livré, le canton de Dourdain entra aussitôt dans le mouvement révolutionnaire, et en suivit toutes les phases, Nulle part les décrets et les messages du Gouvernement, oppresseur des consciences, ne furent exécutés plus servilement. Voici des faits qui le prouvent amplement.

Le 11 janvier 1791, le sieur Gesnys, vicaire à Dourdain et secrétaire-greffier de la municipalité de cette commune, demande à prêter le serment constitutionnel. Dans les paroisses demeurées vraiment chrétiennes, les officiers municipaux ne prêtèrent que mollement leur ministère à l'accomplissement de cet acte et reçurent, comme par contrainte, le serment des prêtres infidèles. A Dourdain, les autorités communales de l'époque accueillirent avec empressement la demande de Gesnys, et elles assistèrent « en corps » à l'apostasie de ce prêtre qui fit le serment schismatique, après avoir célébré la grand'messe, le dimanche 16 janvier 1791.

L'Assemblée Constituante, partie en guerre contre l'Eglise catholique, avait décrété de faire inventorier le mobilier des églises. Beaucoup de municipalités se dérobèrent et n'accomplirent que sur le papier cet acte sacrilège. Il est certain qu’à Dourdain l'inventaire fut fait scrupuleusement et selon toutes les exigences de la loi. L'acte suivant en fait foi. En voici la copie-fidèle :

L'an 1791, le 25 novembre. le Corps municipal s'est assemblé dans la sacristie de la paroisse de Dourdain, pour vaquer et faire l'inventaire des effets qui sont au dedans de l'église. Suit l'énumération : 12 napes en dantel et 23 cent dantel ; 3 galices (calices), un doré et deux en argent et un potail (patène sans doute) tous d’argent; la Croix d'argent avec son croisier fandu et quassez aux dessous; la pomerette en nulle valeur à cause de son ensienté, l'ansansouaire, et la navaite dargent ; une vierge fleuris dargent porter le prumière dimanche du mois ; deux burettes d'argent; la Croix de cuivre avec son pied destal et l'ansansouaire et la navaite de cuivre et le pied destal rouge en cuivre comme il a été cy-dessus dénommé ; 27 lavabots, tant bons que mauvais ; 2 chandeliers dorés, 12 chandeliers de cuivre ; le triant de la chapel des paroissien ; 6 chapes et 4 échapes ; 12 choisibles et manipul et voil et

plusieurs autres ornemants gastez par leur viélaise ; 2 bouquets argentés avec leurs vases dorés.

Fait et arresté en notre sacristie, devant nous, maire et officiers municipaux, le 25 novembre 1791. (Suivent les signatures).

Les prêtres « insermentés[4] » furent l'objet des poursuites les plus haineuses de la part de l'Assemblée Constituante. Au district, on s'empressa de les remplacer par des ecclésiastiques « assermentés[5] » (2). Mais en Bretagne, ces prêtres félons ne reçurent qu'un accueil froid et hostile dans les paroisses où ils furent envoyés. Ils trouvèrent les presbytères vides, personne ne s'offrait pour les servir et les aider ; une mise en quarantaine créa un vide inexorable autour d'eux. Le curé demeuré fidèle, traqué de toutes parts, resta quand même, tant qu'il put, à son poste ; il disait la messe quand et où il le pouvait, mais les paroissiens restaient attachés à lui et ne recouraient qu'à son ministère.

A Dourdain, le Recteur, M. Guibourg, refusa énergiquement de faire le serment coupable. Nous avons raconté que le Collège électoral du district de vitré élut pour le remplacer le prêtre assermenté Martin, vicaire à Livré. Cet intrus fut reçu avec « joie » par les autorités communales de Dourdain et installé solennellement, tandis que le vrai pasteur, René Guibourg, délaissé et en butte continuellement à de mesquines tracasseries, se vit obligé d'abandonner son poste et d'aller finir ses jours sur un sol moins ingrat.

A La Bouëxière et à Livré, on n'eut garde de se conduire de la sorte vis-à-vis du clergé paroissial demeuré fidèle à son devoir. Nous ayons vu, en effet, que les ecclésiastiques desservant ces deux paroisses s'empressèrent de prêter le serment constitutionnel de bonne heure. Cet acte de félonie leur valut sans doute le triste privilège de n'être pas tracassés par leurs autorités communales, entièrement dévouées au Gouvernement révolutionnaire.

Voici encore un fait qui montre bien l'état d'esprit des administrateurs du canton de Dourdain, à l'époque de la Révolution.

Un prêtre du nom de Beaulieu, réfugié chez sa mère, fut un jour l'objet d'insultes et de menaces de la part d'un patriote avancé du pays. Cet énergumène alla même Jusqu'à braquer son fusil sur le prêtre. Après un pareil attentat a ses jours, Beaulieu crut bon d'aller dénoncer son agresseur. Il fit contre lui une plainte, qui fut inscrite au registre des délibérations de la commune de Dourdain. Mais tout cela avait été fait en l'absence de la municipalité : le greffier s'était cru autorisé à accepter et à inscrire une dénonciation de cette sorte. Le Conseil municipal ne l'entendit point ainsi et délibéra « que la dénonciation du sieur Beaulieu serait biffée et rayée du registre et regardée comme nulle et non avenue... », ajoutant « qu'à l'avenir on ne pourrait plus faire inscrire à la mairie des actes de cette nature sans le consentement des officiers municipaux et sans une délibération de ceux-ci, » A cette époque, quelles formalités fallait-il donc remplir, à Dourdain, pour défendre sa vie ?

Les excès de la Convention, qui lui ont mérité de porter devant l'histoire le nom exécrable de régime de la Terreur, finirent par écœurer les gens même simplement honnêtes. On vit alors des conseillers municipaux, tout en ayant des opinions très avancées, répugner à accomplir l'odieuse besogne que leur imposait le Gouvernement. A Dourdain il s'en trouva trois de cette sorte. Mais ils ne tardèrent pas à être dénoncés par leurs collègues, et ils reçurent des administrateurs du district de Vitré le menaçant avertissement que voici :

« Considérant que tous les membres des autorités constituées ne peuvent, sous aucun prétexte, se dispenser de remplir les fonctions que la loi leur impose ; considérant qu'il est surprenant que dans la commune de Dourdain réputée jusqu'ici «parfaite patriote » (lisez : parfaite révolutionnaire), fidèle observatrice des décrets du Gouvernement, et n'ayant pas encore mérité le plus petit reproche de la part de l'administration, il y ait des conseillers municipaux à abandonner leur poste et à laisser tout le travail administratif à leurs collègues ; les administrateurs du District arrêtent d'enjoindre et enjoignent aux officiers municipaux coupables de tiédeur à remplir les fonctions qui leur sont attribuées, d'exécuter et de faire exécuter, dans l'étendue de leur commune, les

[4] Les prêtres qui avaient refusé de faire le serment constitutionnel.

[5] Les prêtres qui avaient fait le serment condamné par l'Église.

décrets de la Convention, sous peine d'être déclarés « suspects » et d'être traités comme tels.

L'agent national de Dourdain fut chargé de notifier cet arrêté aux intéressés et d'en adresser un rapport fidèle aux représentants de la Nation. Ayant à choisir entre encourir la fiche de suspect ou faire une besogne qui répugnait à l'honnêteté de leur conscience, les trois officiers municipaux de Dourdain s'arrêtèrent à ce dernier parti, et... « bravement » reprirent avec docilité leurs fonctions.

Pendant cette époque de la Terreur, où tant d'églises furent fermées et profanées, que devenaient les presbytères, qui étaient comme les dépendances des églises ? Beaucoup furent confisqués et vendus au profit de la Nation. Celui de Livré échappa cependant à ce malheureux sort. Voici comment :

Une personne appelée Juston, veuve de André Verdie, avait soumissionné en dernier lieu à la vente par adjudication du presbytère de Livré. Quand il fallut passer le contrat, la municipalité s'y refusa et formula la délibération suivante : « Considérant que les presbytères appartiennent à chaque commune, soit pour y loger les ministres du culte, soit pour y installer des établissements suivant la loi ; considérant que, par un arrêté du département en date du 15 germinal dernier, et notre arrêté du 13 du présent mois, il a été décidé que les presbytères du canton seraient affectés au logement des instituteurs et institutrices, le Conseil municipal de Livré déclare ne pas consentir à la vente du presbytère de cette commune et s'y opposer formellement. »

La citoyenne Juston tenta bien de gagner la municipalité de Livré et de la faire revenir sur cette décision. Ayant acquis un bien national au bourg : une maison provenant de l'émigration de Bernardin Blot, de l'Aubriais, elle l'offrit en pur don à la commune, si celle-ci consentait à lui adjuger le presbytère. Le Conseil municipal ayant délibéré de nouveau. répondit: « Considérant que la proposition de la citoyenne Juston ne pourrait être prise en considération que dans le cas où la maison offerte serait évidemment plus commode et plus avantageuse à la commune que le presbytère, mais jugeant qu'il n'en est pas ainsi ; considérant, d'autre part, que les administrateurs des communes ont le rôle de tuteurs et ne peuvent, en conséquence, vendre les biens communaux sans nécessité : les soussignés déclarent ne pas accepter l'offre de la citoyenne Juston. » Suivent les signatures des membres de la municipalité.

Durant la Révolution la municipalité de Livré sauva donc une première fois le presbytère, en s'opposant à ce qu'il fût adjugé à la citoyenne Juston. Mais, parait-il, l'administration revint à la charge et tenta à nouveau de vendre comme biens nationaux cet immeuble et l'église elle-même. Une délibération, datée du 13 pluviôse an VII de la République, nous le dit formellement.

Un citoyen nommé Roulin, ingénieur à, Rennes, avait été envoyé par l'administration départementale visiter les moulins de Changeons. Dans le voyage, il avait procédé à l'estimation du presbytère de Livré, occupé alors par le citoyen Georgeonnet, curé constitutionnel, et en même temps instituteur, tenant les écoles primaires. Cet acte parut louche à la municipalité. Craignant que cette estimation n'eut pour objet une nouvelle mise en vente du presbytère et de l'église, l'agent et l'adjoint de la commune de Livré profitèrent d'une séance au chef-lieu de canton pour faire rédiger la protestation suivante, qui fut envoyée à l'administration centrale :

« La municipalité du canton de Dourdain, considérant que les églises servent aux assemblées communales ; que dans le canton, les presbytères sont affectés à loger les instituteurs et institutrices des écoles primaires, et qu'ils tiennent lieu aussi de maison communale et d'arsenal pour le corps de garde ; après avoir entendu le commissaire du pouvoir exécutif, a arrêté que, conformément aux précédentes délibérations des 13 et 20 thermidor an IV, elle déclare de nouveau s'opposer expressément à la vente tant des églises que des presbytères du canton, et que copie de la présente délibération et de celles des 13 et 20 thermidor an IV, sera envoyée à l'Administration Centrale, avec prière de déférer à la présente opposition. »

De peur de s'aliéner ce canton si patriote, l'Administration départementale céda et ne parla plus, dans la suite, de vendre les presbytères et les églises de cette région. Mais remarquons, en passant, « à quel noble usage » les grands ancêtres de notre pays employaient les églises durant la tourmente révolutionnaire : la délibération citée plus haut dit

positivement qu' « elles servaient aux assemblées communales ». Autrefois, Notre-Seigneur Jésus -Christ chassa à coups de fouet les vendeurs et les acheteurs qui profanaient le Temple de Jérusalem, en y faisant un commerce sacrilège. Etaient-ils moins coupables, méritaient-ils un meilleur traitement ces municipaux du temps de la Révolution qui osaient tenir dans nos églises des réunions profanes et des assemblées politiques ?

Jusqu'ici nous nous sommes appliqués surtout à exposer d'une façon impartiale, l'attitude du clergé de Livré et du canton de Dourdain durant la Révolution. Nous allons maintenant ouvrir un nouveau chapitre pour raconter la conduite des populations de cette même contrée durant le même temps. Et comme rien ne montre mieux la mentalité d'un pays que les faits qui s'y passent, nous rapporterons des anecdotes très intéressantes, recueillies çà et là. Ces faits nous donneront la juste note du patriotisme du canton de Dourdain pendant la période révolutionnaire. Mais auparavant de faire de l'histoire particulière, faisons un peu d'histoire générale.

Du 21 septembre 1792 au 25 octobre 1795, la France fut gouvernée par ce que l'on appelle la Convention. Ce régime débuta par l'abolition de la Royauté et l'établissement de la République. Si ce gouvernement s'était arrêté là, peut-être eut-il été toléré même par ceux-là qui n'étaient point ses partisans. Mais non les Jacobins (1), maîtres alors du pouvoir, se livrèrent aux atrocités les plus révoltantes. Ils en commencèrent la série par la mise en accusation du roi Louis XVI. Ce prince, malgré sa noble attitude, malgré la courageuse défense de ses avocats Malesherbes, de Sèze et Tronchet, fut condamné à mort sous la pression d'hommes sinistres qui s'appelaient : Marat, Robespierre et d'autres monstres humains pareils. La mort de Louis XVI fut admirable.

Le 20 janvier 1793, il fit ses adieux à la reine et à ses enfants ; et le lendemain il fut conduit à l'échafaud. « Je pardonne à tous mes ennemis » ; telles furent les dernières paroles du roi martyr. Cette condamnation fut une iniquité. Louis XVI avait tant fait d'efforts pour le bonheur et la grandeur du peuple français, que l'impie Renan a pu écrire en parlant de l'exécution de ce prince : « Le meurtre de Louis XVI est l'acte de matérialisme le plus hideux, la plus honteuse profession qu'on ait jamais faite d'ingratitude et de bassesse, de roturière félonie et d'oubli du passé. »

L'exécution de Louis XVI fut donc le plus odieux des assassinats. Aussi ce crime déchaîna-t-il toute l'Europe contre la France. En France, il y eut comme un sursaut d'indignation contre le gouvernement de la Convention qui en avait été l'auteur.

Après avoir renversé le trône, les Conventionnels dirigèrent leurs coups vers l'autel. Le 21 avril 1793, le Gouvernement lança contre le clergé un décret de déportation plus terrible que les précédents. Les prêtres arrêtés de toutes parts furent garrotés, traînés de ville en ville ; livrés aux insultes d'une populace effrénée et renfermés dans les prisons voisines de la mer. On se proposait de les embarquer pour les jeter, sans secours, sur les côtes de la Guyane ou dans les déserts de l'Afrique.

En attendant, on les entassait dans des cachots infects où on leur refusait la subsistance ; on les condamnait à des travaux de forçats ; leurs gardiens avaient ordre d'employer contre eux tous les genres de vexations. Pour comble de barbarie, on enlevait à ces prêtres prisonniers jusqu'à leurs livres de prières, voulant ainsi les priver non seulement des secours de l'humanité, mais même des secours de la religion. Entassés dans des réduits, privés d'air et manquant de tout, beaucoup furent atteints d'une maladie contagieuse qui en emporta un grand nombre.

En lisant ces traits d'atrocité, on croirait que ces choses-là, se passaient chez des peuples sauvages et farouches n'ayant rien d'humain. Chaque département français eut des prisons remplies de prêtres qui furent victimes des traitements barbares que nous venons de raconter.

Trois cents de ces ecclésiastiques qui avaient refusé de prêter le serment constitutionnel, furent enfermés à Rennes dans l'ancienne abbaye de Saint-Melaine. Et comme cette prison se trouva trop encombrée, les administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine en transportèrent quelques-uns au Couvent de la Trinité. M. Guillotin de Corson, dans son livre intitulé « Les Confesseurs de la foi durant la Révolution », nous donne la liste et les noms de 26 prêtres, qui furent martyrisés à Rennes durant les années terribles de 1793 et 1794. Quant aux prêtres demeurés fidèles et qui étaient restés en paroisse, ils furent traqués

comme des bêtes fauves et obligés de se cacher afin d'échapper à la prison et à la mort. Malgré cela, beaucoup furent pris et moururent en confesseurs de la foi.

Non contents de chasser le clergé, de l'exiler et de le torturer, les Jacobins de la Convention allèrent jusqu'à décréter l'anéantissement de la religion catholique. En conséquence, le 10 novembre 1793, on décréta que la religion chrétienne était abolie et serait remplacée, comme on l'a déjà dit, par le culte de la Raison. Et alors la fureur révolutionnaire se mit à, poursuivre la religion non seulement dans les personnes, mais jusque dans ses temples et ses monuments. Les églises furent fermées, vendues, converties en lieux profanes ; beaucoup furent saccagées et portent encore aujourd'hui les traces des mutilations sacrilèges qu'elles reçurent durant ces années de terreur. Tant d'horreurs finirent par soulever l'indignation contre le régime exécrable de la Convention. Mais nulle part, le mouvement de résistance ne fut plus fort que dans la Vendée et la Bretagne.

Les populations de la Vendée et de là. Bretagne étaient surtout profondément attachées à leur religion et à leurs prêtres. Aussi, outrés des innovations religieuses créées par la Convention, et du refus qu'on leur faisait d'exercer librement leur culte, les Vendéens et les Bretons s'armèrent pour Dieu. Cela est tellement vrai que deux commissaires de la Constituante, Gallois et Gensonné, envoyés dans l'ouest pour étudier la question religieuse qui commençait à exciter des troubles, écrivaient dans un rapport daté du 9 octobre 1791, ce qui suit : « L'époque de la prestation du serment a été, pour le département de la Vendée, la première époque de ses troubles ; jusqu'alors le peuple y avait joui de la plus grande tranquillité. La religion est devenue, pour le Vendéen, la plus forte et, pour ainsi dire, l'unique habitude de sa vie. »

Au moment où les Vendéens prirent les armes, ils publièrent une déclaration dans laquelle ils disaient en s'adressant au Gouvernement : « Rendez-nous nos anciens pasteurs, qui furent de tout temps nos bienfaiteurs, nos consolateurs et nos amis. Rendez-nous, avec eux, le libre exercice d'une religion qui fut celle de nos pères. Telles sont nos principales demandes, nous y joignons notre vœu pour le rétablissement de la royauté. Accordez-nous l'objet de nos vœux et nous acceptons vos propositions. »

Ceux qui gouvernaient alors la France étaient trop impies et trop sanguinaires pour écouter des revendications aussi justes et aussi modérées. Au lieu de cesser la persécution religieuse, ils l'accentuèrent encore. En 1792, nous les voyons, en effet, prendre, pour le département des Deux-Sèvres, un arrêté de proscription contre les prêtres non assermentés de ce pays. Ce fut là la cause du premier soulèvement : 8.000 paysans prirent les armes pour s'opposer à l'exécution de cette mesure.

L'année suivante, le 10 mars 1793, 3.000 jeunes Vendéens étaient rassemblés au bourg de Saint-Florent pour le tirage de la conscription. Décidés à ne jamais combattre contre la religion, ils réclamèrent hautement l'exemption du service militaire on leur répondit en braquant devant eux un canon chargé à mitraille. Loin de fuir, les jeunes conscrits se précipitent sur la batterie la tournent contre les gardes nationaux, se rendent maîtres du bourg ; et, le soir, un feu de joie annonçait aux populations de l'ouest la première victoire de la Vendée catholique contre la République française persécutrice de la religion. Le lendemain, 11 mars, le tocsin sonnait dans toutes les paroisses de la Haute-Vendée et appelait les paysans aux armes. Ce feu sacré, une fois pris, eut bientôt gagné les départements voisins. A la fin de mars 1793, nous trouvons, avec la Vendée, le Maine-et-Loire, la Loire-Inférieure, les Deux-Sèvres armés pour la résistance.

La Bretagne avait compris de bonne heure, elle aussi, que combattre la Révolution était le plus saint des devoirs.

Dès l'année 1790, au territoire de Vannes, 4.000 Bretons, armés de faulx et de fourches, s'étaient soulevés pour défendre la cause de leur évêque, et repousser le prêtre schismatique élu par les Constitutionnels.

En Ille-et-Vilaine, le premier soulèvement catholique eut lieu à Saint-Ouen-la-Rouërie. C'est là, dans son château, que Armand Tuffin, marquis de la Rouërie, qui revenait des guerres d'Amérique avec le grade de colonel, organisât son plan de campagne. Ayant passé une partie de l'année 1791 à parcourir la Bretagne, il y fit de nombreuses recrues. Tuffin devait être aidé dans son entreprise par Jean Cottereau, dit Jean Chouan, paysan du Bas-Maine. Celui-ci, natif de Saint-Ouen-des-Toits, connaissait parfaitement le pays, ses bois, ses

ravins et ses chemins creux. A cause de cela, il était apte à rendre de grands services à l'insurrection bretonne qui prit le nom de Chouannerie, tiré du surnom de Cottereau, et aussi parce que les partisans de ce trop juste soulèvement avaient adopté comme signe de ralliement le cri du chouan (chat-huant).

L'insurrection éclata à l'occasion du fameux décret du 25 février 1793, portant « que tous les citoyens français, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 40 ans accomplis, non mariés ou veufs sans enfant, seraient en état de réquisition permanente jusqu'à l'époque du complètement du recrutement effectif de 300.000 hommes de nouvelle levée. » Jamais loi ne fut plus impopulaire, et par toute la Bretagne, elle fut le signal du soulèvement.

Les premières opérations du recrutement de 300.000 hommes, arrêté par la Convention, commencèrent dans le mois de mars 1793. A ce moment-là, éclata aussi l'effervescence des esprits dans toute la Bretagne, à tel point que le Gouvernement en fut sérieusement inquiété. Des troubles se produisirent soudainement à Nantes, à Vannes, à Rennes, etc... Dans cette dernière ville l'émotion fut si grande, que l'Administration écrivit aux différents districts du département pour leur demander des secours.

Le 20 mars 1793, environ 3.000 paysans rassemblés au pont de Cantache, sur la route de Vitré à Rennes, commencent la résistance dans l'arrondissement de Vitré. Presque à la même date, vingt et quelques paroisses du pays de Fougères se soulèvent et marchent contre les gardes nationaux. On en voulait surtout aux officiers, publics et aux administrateurs civils, qui s'étaient fait les agents du pouvoir révolutionnaire ; mais l'insurrection se proposait aussi de châtier les curés assermentés qui, non contents de faire chasser les prêtres insermentés de leurs presbytères pour prendre leur place, se faisaient encore les dénonciateurs des ecclésiastiques fidèles, restés cachés dans le pays pour exercer le saint ministère.

Le soulèvement prend de la puissance et de l'extension, s'organise surtout à partir du 20 octobre 1793. A cette date, les proscrits de Fougères et de Vitré se réunissent aux Manceaux, conduits par Jean Cottereau, dit Jean Chouan. Et le 25 octobre, ces derniers se joignaient à l'armée vendéenne et venaient avec elle faire le siège de Fougères. Cette ville fut prise et occupée par les Vendéens et les Chouans du 3 au 8 novembre 1793. Ils en partirent pour aller assiéger Granville.

Après leur départ, il se passa à Fougères un horrible massacre. Les Vendéens et les Bretons avaient laissé leurs soldats blessés. De plus, derrière l'armée vendéenne marchaient des traînards, des femmes, des vieillards, des enfants. Savez-vous comment les bleus et les patriotes traitèrent ces malheureux et ces personnes faibles et sans défense ? Dans les hôpitaux, les malades furent ou égorgés dans leurs lits ou jetés par les fenêtres ; quant aux traînards, femmes, vieillards, enfants, on les massacra impitoyablement. Voilà un trait d'humanité des amis et des défenseurs de la Révolution !... Impossible de le nier : un médecin de Fougères l'écrivait à Robespierre. « Il faut avouer, lui disait-il, que les soldats indisciplinés se sont portés dans les hôpitaux de Fougères, y ont égorgés les blessés des Brigands dans leurs lits, et plusieurs femmes des Brigands qui étaient là malades aussi. » Ceux que les personnages officiels désignaient ainsi sous le nom de « Brigands » n'étaient autres que les Vendéens et les Bretons, qui s'étaient armés pour la défense de la religion. Pour tromper le peuple et l'exciter contre ces nobles insurgés, les compères des administrations départementales avaient reçu l'ordre d'appeler les Vendéens et les Chouans brigands, scélérats, monstres, etc...

De Fougères, l'armée vendéenne se dirigea sur Granville, en passant par Saint-Brice, Antrain, Pontorson, Avranches. Partout sur son passage, elle encouragea les catholiques et chassa les prêtres constitutionnels qui s'étaient imposés dans les paroisses. Plusieurs de ceux-ci allèrent se réfugier dans le canton de Saint-Marc-le-Blanc qui à, l'instar de celui de Dourdain, fut le boulevard de la Révolution dans la contrée et un nid de prêtres jureurs.

Malheureusement, l'armée vendéenne échoua dans le siège de Granville. Elle revint alors sur ses pas et rentra en Bretagne. Après avoir livré avec succès les batailles de Pontorson, Dol et Antrain contre les généraux républicains, elle se dispersa.

Ce fut alors que les sans-culottes (révolutionnaires) recommencèrent leurs persécutions et leurs atrocités. Partout, ils se mirent à pourchasser avec la dernière

fureur les Chouans, les prêtres catholiques et tous leurs partisans. Des perquisitions et des arrestations en masse furent opérées dans les campagnes ; et de toutes parts, on amenait des victimes- devant les tribunaux révolutionnaires et les commissions militaires établies à Saint-Malo, Fougères, Vitré, Rennes. Pour venir en aide à la guillotine, on recourut aux fusillades.

Une grande battue fut faite, entr'autre dans la forêt de Haute-Sève et dans le bois de Beaufeu. Ce fut après celle-ci qu'un administrateur du département d'Ille-et-Vilaine écrivît au ministre de la guerre : « Le général de Beaufort a fait de nombreux prisonniers, dont 500 ont été conduits à Vitré, 200 à Fougères... J'espère que la Commission les aura bientôt expédiés. Les chefs seront traduits à Rennes ; le reste sera raccourci sur place. »

C'est ce qui arriva. La Commission Frey-Vaugeois qui opéra à Vitré et à Rennes, prononça 86 condamnations ; la Commission Brutus-Magnier, établie à Fougères et à Rennes, en prononce 265. Tous ces condamnés, parmi lesquels il y avait des prêtres, des religieuses, des nobles, des bourgeois, des femmes et surtout des hommes du peuple furent exécutés sans pitié.

On était en plein régime de la Terreur. La persécution l'exil, la guillotine sévissaient, faisant des victimes surtout dans le clergé et dans les populations restées fidèles à l'Eglise Catholique. Les Chouans, qui s'étaient armés une première fois pour la défense de leur religion, ne pouvaient évidemment voir tout cela avec indifférence. Ils organisèrent donc un second soulèvement en Bretagne, afin de venger la mort de leurs pasteurs, de leurs pères et de leurs frères.

Les paroisses patriotes, c'est-à-dire inféodées à la Révolution, avaient organisé des compagnies territoriales. Le Gouvernement, de son côté, avait établi dans ces communes des cantonnements de soldats. Toute cette milice faisait à chaque instant des excursions sur les paroisses réputées royalistes, y inquiétait les fidèles, dispersait leurs pieuses assemblées et semait partout la terreur. C'est contre ces gardes nationaux, désignés sous le nom de Bleus, que fut principalement dirigé le second soulèvement des Chouans. Trop peu nombreux pour attaquer en face les troupes révolutionnaires les Chouans se mirent à les harceler par une guerre d'embuscades et d'escarmouches. Ils se cachaient derrière les haies, dans les genêts et les broussailles, d'où ils épiaient les mouvements de l'ennemi, profitant du passage des ponts, des défilés et des ravins pour tirer sur lui à coup sûr et sans être vus ; et souvent, on vit des soldats et des officiers tomber mortellement frappés au milieu des colonnes, sans qu'on sût d'où étaient partis les coups qui les avaient tués. Ce genre de guerre causa de nombreuses pertes aux Bleus.

Cette deuxième insurrection se termina par le traité de paix de la Mabilais (20 avril 1795). La Convention y accordait la liberté du culte catholique, l'amnistie pour tous les combattants royalistes et la levée du séqueste sur leurs biens...

Mais ce traité n'arrêta pas longtemps la guerre religieuse. Mécontents des concessions et des avantages obtenus par les Chouans, les Jacobins au pouvoir résolurent de les déshonorer C'est alors qu'ils inventèrent les faux-chouans.

Recrutés parmi les galériens et les échappés de prison auxquels se joignirent les soldats aventuriers et pillards qui suivaient les armées républicaines, les faux chouans, travestis en vrais chouans, avaient ordre de pénétrer dans les maisons, d'y piller et d'y assassiner, non pas en blasphémant et en criant : Vive la République ! mais en priant le bon Dieu et en criant : Vive le Roi ! Ces égorgeurs, lancés en Bretagne par le Comité de Salut public (ceux qui étaient alors à la tête du gouvernement), firent abhorrer, par les méfaits qu'ils commirent, les vrais Chouans dont ils n'étaient que les faux-frères déguisés.

La preuve que ces bandits étaient bien à la solde de la République nous est donnée par les généraux de l'époque

« J'ai rencontré, écrivait le général Rossignol en 1794, quelques bandes de nos amis, qui font bien leur besogne... Mais ils ont été démasqués par les vrais Chouans... Ceux-ci les attaquent. Je pense qu'on pourrait les utiliser ailleurs... Ils ont fait leur coup ici : ils ont fait détester les Chouans. » - Et il ajoute : « Les patriotes (les Bleus) s'enthousiasment au récit des horreurs qu'ils commettent. »

Le général Krieg écrivait, en 1795, à Bollet, commissaire de la Convention à Rennes : « Excepté en temps de guerre, les Chouans ne font pas de mal, et il ne faut pas leur attribuer tous les crimes dont on les charge... Ce

qui fait le mal en Bretagne, c'est le galérien qui y fourmille et dont on a fait des Chouans de contrebande. Hoche, pour son honneur, nous en délivrera, je l'espère... Mais il est temps d'arrêter ces brigandages, dont les vrais Chouans ne sont pas plus dupes que les administrateurs. On les appelle les faux-Chouans. Dis donc à Hoche de sabrer toute cette canaille. »

Mais le gouvernement se garda bien, de faire sabrer cette canaille, éduquée et lâchée par lui. En effet, en 1798, un représentant du Directoire envoyait cette dépêche secrète : « Il faut que la Chouannerie soit déshonorée dans ses œuvres vives. Je vous annonce quelques centaines d'hommes que vous pourrez employer à tout. Donnez-leur de la besogne... Qu'ils soient barbares, en criant Vive le Roi ! et en priant le cy-devant bon Dieu... Faites dresser les procès-verbaux par les compères des administrations départementales. Qu'on m'adresse tout cela, avec des détails horribles et des circonstances saupoudrées de larmes... Le reste me regarde. » Cela voulait dire qu'il fallait exciter les faux Chouans au meurtre et au pillage, et charger ensuite les vrais Chouans des atrocités qui seraient commises. En bons disciples de Voltaire les Républicains de 1793 mettaient en pratique la parole diabolique de leur maître : « Mentez, mentez toujours ; il en restera quelque chose ! » Ils mentaient effrontément en chargeant les vrais Chouans des scélératesses des faux Chouans. Aussi en est-il resté quelque chose. Aux yeux de beaucoup de gens, les Chouans du temps de la Révolution n'étaient que d'infâmes bandits. La vérité est que les bandits qui commirent les crimes qu'on attribue aux Chouans de celte époque, n'étaient que les misérables mercenaires de la République de 1793.

La République de 1793 ne se contente pas d'inventer les faux chouans pour discréditer les vrais chouans ; elle imagina encore les chauffeurs ou grilleurs de chouans. D'après Crétineau Joly, ceux-ci furent jetés en Bretagne par le Directoire. Leur besogne consistait à imposer la question, à faire rougir au feu un trépied ou une poêle, sur lesquels ils forçaient les hommes et les femmes à s'asseoir. Ils avaient l'ordre de faire tout cela au nom de Dieu et du roi, afin de rejeter l'odieux de ces traitements barbares sur la religion et la royauté. Et quand ces émissaires secrets de la République avaient suffisamment torturé les familles où ils avaient pénétré, ils prenaient la fuite, emportant tout ce qui, dans les maisons, leur avait paru de bonne prise. Tels sont les « honnêtes » procédés dont se servirent la Convention et le Directoire pour disqualifier ceux qui ne s'étaient point ralliés à la Révolution.

On s'est plu à montrer dans la Chouannerie en Bretagne un soulèvement surtout politique, organisé par les nobles qui fanatisaient les paysans dans le but de rétablir la royauté. Pour prouver le contraire, il suffit de produire quelques témoignages empruntés aux républicains eux-mêmes de la Première République. Voici ce qu'écrivait le général républicain Hedouville, ancien chef d'état-major de Lazare Hoche :

« On a cru trop longtemps que les paysans étaient conduits par les nobles comme un troupeau de serfs. Il n'en est rien. Le paysan chouan est une race à part qui raisonne son obéissance et ne l'accepte que quand il lui plaît. En faire des esclaves fanatiques a pu convenir à la Convention et an Directoire ; mais il ne faut pas que les Conseils donnent dans cette erreur préjudiciable. »

Le fanatisme ne créa donc point les chouans. La vraie cause de leur révolte nous la trouvons dans cette requête de 38 habitants de Chartres, canton de Bruz, district de Bain, à la Convention Nationale[6] :

« Citoyens représentants,

« Excusez la liberté que nous prenons de vous écrire... Nous ne vous ferons pas de beaux compliments, parce que nous ne savons pas les faire ; mais nous vous dirons la vérité.

« Nous croyions que nous avions déjà assez fait de sacrifices pour la République, sans nous en demander un qui est trop grand pour que nous l'endurions sans nous plaindre.

« Nous avons donné nos enfants pour défendre la République ; nous avons fourni nos grains, nos bestiaux pour son service ; nous travaillons encore tous les jours pour fournir du pain à ceux qui la défendent ; mais, citoyens, nous ne pouvons souffrir qu'on nous ôte nos prêtres comme on veut le faire.

[6] Citation empruntée à M.Frain dans son opuscule «les Chouans 1791-1880 »

« Vous avez décrété que tous les cultes étaient libres. Nous nous en tenons là !... Eh ! pourquoi ne voulez-vous pas que nous ayons des prêtres comme nous les voulons ? »

Voulez-vous encore nous donner des jureurs ? Nous vous déclarons que nous n'en avons jamais eus et que nous n'en aurons jamais. Ce sont des gens qui sont prêts à tout faire. Nous ne voulons pas de cela. »

Il est dit que vous ne voulez plus de prêtres. A la bonne heure pour vous, mais pour nous autres, nous en voulons pour nous consoler dans nos peines et nos malheurs. Nous ne voulons pas vivre comme des bêtes, comme nous avons fait pendant trois ans (1793 à 1795). On dit que vous avez décrété, il n'y a pas longtemps, que les prêtres feraient soumission. Notre ancien recteur qui n'a pas juré, qui n'a jamais sorti de France, et que le bon Dieu nous a conservé, en a fait une soumission. Pourquoi faut-il qu'il en fasse une autre ? Il ne veut pas la faire comme vous la demandez. Il veut la faire comme il l'a déj à faite, avec des restrictions. Il disait, dans sa soumission, qu'il se soumettait aux lois civiles, mais qu'il exceptait tout ce qui était contre sa conscience. Et vous ne voulez pas de cela ? Vous voulez donc qu'il jure ? Non ! Il ne jurera pas, nous ne l'aimerions plus. Dès qu'il apprit que ce décret était venu, il a cessé tout de suite de dire la messe et de faire ses besognes, de sorte que nous sommes encore comme si nous n'avions pas de prêtre.

Législateurs, cela est bien triste, après avoir tant souffert. Mettez-vous à notre place pour un petit moment. Que feriez-vous ?... Nous vous demandons, citoyens, que vous cassiez le malheureux décret que vous venez de faire et qui est contraire à ce que vous nous disiez dans la Constitution que vous nous avez envoyée, afin que le citoyen Levesque, notre ancien recteur, puisse nous dire la messe et faire toutes ses fonctions comme à l'ordinaire. C'est un bonhomme qui nous prêcha toujours la paix et l'union et qui nous dit, sans cesse, qu'il faut pardonner à ceux qui nous font du mal. Nous vous le redemandons afin que nous puissions servir le bon Dieu au moins le dimanche, puisque nous travaillons tous les jours pour gagner du pain pour vous et pour nous.

Nous attendons une bonne réponse, législateurs, et nous espérons que vous aurez pitié de nous.

« Tous ceux qui ne savent pas signer vous demandent la même chose que nous. Car nous sommes tous du même sentiment, et même tout notre canton pense comme nous.

A Chartres, le quatrième jour complémentaire de l'an III de la République Française. »

Cette protestation des habitants de Chartres est fort instructive. Elle nous montre que, pendant la Révolution, les vexations injustes contre le clergé insermenté indignaient même beaucoup de campagnes bretonnes républicanisées. Quant aux Bretons auxquels répugnait le nouveau régime et qui étaient encore plus attachés à leur foi et à leurs anciens prêtres, évidemment ils profitèrent de cette guerre religieuse pour se soulever. De là la Chouannerie : elle eut pour cause principale la guerre déloyale fait par la Convention et le Directoire au clergé réfractaire à la Constitution civile.

Les mesures arbitraires et injustes des généraux républicains, et en particulier du général Beaufort et de ses successeurs dans le pays de Vitré, contribuèrent beaucoup aussi à créer les Chouans dans cette région.

Voici ce que nous révèle à ce sujet le Journal historique de Vitré, publié par M. Paris-Jallobert :

« Pendant tout l'été de 1793, le nombre des Chouans fut peu considérable dans nos environs et n'était principalement composé que d'anciens faux-sauniers, la plupart extra provinciaux.

Le 20 nivôse an II, Beaufort part de Vitré avec trois ou quatre mille hommes pour aller combattre deux ou trois cents Chouans qu'il ne trouva point. Ce général, voulant par quelque moyen que ce fût rendre son expédition célèbre, fit arrêter dans leurs foyers, au sein paisible de leurs familles, cinq ou six cents laboureurs qu'il ramena en triomphe à Vitré. Il les y fit entasser dans des cachots où une partie périt de misère, et l'autre (à l'exception d'une douzaine d'individus qu'une Commission révolutionnaire fit guillotiner) fut enfin élargie après avoir éprouvé toutes les horreurs d'une longue et dure captivité. Beaufort, après une si brillante victoire, écrivit en termes pompeux à la Convention qu'il venait de détruire les Chouans. Il eut parlé plus vrai en disant : qu'il venait de créer des Chouans. De pareils procédés, en effet, ne peuvent manquer de révolter et d'attirer des représailles. Le

successeur de Beaufort, le général Verine, contribua beaucoup à grossir le soulèvement dans le pays de Vitré, et par là même à y créer des Chouans.

En floréal, il força les habitants d'une douzaine de communes d'abandonner leurs familles, leurs champs, leurs travaux, pour venir a Vitré, ou il les garda plus d'un mois, dans un temps que l'usage du pays rend précieux pour l'agriculture.»

Pourquoi pareille réquisition ? Et à quoi voulait-il employer un tas de gens qu'on traitait tous les jours de Chouans ? A quoi ? A faire une battue pour trouver des Chouans. Et cette battue il fallut bel et bien l'exécuter, et c'est au retour qu'on permit à ces chasseurs nouveau genre « de retourner dans leurs chaumières dont il aurait été beaucoup mieux de ne pas les avoir enlevés. » Les hommes qui agissent de la sorte arrivent forcément à faire exécrer le régime qu'ils représentent.

Supposons qu'un jour venant la royauté soit rétablie en France. Sous ce régime, il prend fantaisie au général commandant le 10^{e} corps d'armée de forcer les habitants du canton de Liffré, restés républicains, à s'en aller à Paimpont passer un mois pendant la saison de l'été. Pendant ce mois, on se donne le malin plaisir de traiter tous les jours de patauds ces gens réquisitionnés par la force et on les emploie à faire des battues pour trouver des républicains cachés dans la forêt de Paimpont. De pareils procédés, au lieu de rallier les esprits à la monarchie, ne les soulèveront-ils pas contre le nouveau régime ? Et l'on s'étonnerait que les paysans du pays de Vitré se soient révoltés contre les agents révolutionnaires qui les vexaient de l'indigne façon que nous avons racontée !...

Ce n'est pas tout. Après ces vexations vinrent d'autres traitements plus révoltants encore. Nombreux massacres de personnes, pillages et vols de propriétés par les soldats républicains, voilà l'affreuse situation de nos campagnards « assurent les municipaux de Vitré, et ils offrent de citer nombre de faits à l'appui. »

Aussi ajoutaient-ils « La rigueur dont on a usé envers les habitants des campagnes a-t-elle opéré la destruction des Chouans ? Non. Elle en a grossi le nombre, et si le régime militaire se perpétue, si la discipline militaire ne se rétablit pas parmi les troupes, si les pillards et les voleurs ne sont pas sévèrement punis, ce nombre augmentera encore... Si les paysans se sont insurgés, pourquoi le régime a-t-il tout fait pour les faire insurger ?... »

« Voulez-vous, écrivaient-ils encore aux représentants de la Convention, enlever tout prétexte aux Chouans pour justifier leurs cruelles représailles ? Rétablissez la discipline dans l'armée. »

Le second soulèvement des chouans se termina en 1796. Le 30 juin de cette année, les chefs de la division de Vitré, Pontbriand, Henri et Joseph du Boishamon, déposèrent les armes entre les mains du général Spithal, commandant des troupes républicaines à Vitré. Le général Hoche avait obtenu cet armistice en traitant avec les chefs particuliers de la Chouannerie, et en leur promettant entr'autres « que les officiers et partisans de l'insurrection ne seraient pas inquiétés, et que la Constitution tolérerait tous les cultes. »

Après la déposition des armes, il y eut un moment de détente générale et de paix relative. Mais cette pacification ne dura point, toujours par la faute du gouvernement révolutionnaire. Celui-ci, en effet, dès le mois de mars de l'année 1797, fit arrêter arbitrairement plusieurs anciens chefs de la Chouannerie. De plus, par le fameux Coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre), la minorité des membres du Directoire s'étant arrogé le pouvoir, le gouvernement redevint persécuteur. « Avec les purs Jacobins, a écrit le grand historien Taine, on vit reparaître le pur Jacobinisme, le socialisme égalitaire et anti-chrétien, le programme de l'année funèbre, les idées raides, exterminatrices que la secte ramassa, comme des poignards encroutés de sang, dans la défroque de Robespierre, de Billaud-Varennes et de Collot-d'Herbois. »

D'après Lemas (qui a écrit sur La Révolution dans le pays de Fougères) : « Tous les hommes influents dans le parti royaliste, de quelque caste qu'ils fussent, furent recherchés dans toute l'étendue du département d'Ille-et-Vilaine, et conduits, aussitôt saisis, dans les prisons de Rennes, sous bonne et sûre garde. »

Comme pour réussir dans cette recherche, ajoute le même Lemas, il fallait avoir des hommes à toute épreuve et des fonds pour les payer, on organisa dans ce but les compagnies de « Contre-Chouans ».

Voici comment Loisel, le principal organisateur de ces bandes d'espions dans le pays de Fougères, en avait

décidé le recrutement. « Il convient, disait-il, de ne pas se montrer difficile dans le choix et le recrutement des Contre-Chouans ; le point essentiel est de se procurer des hommes sûrs, auxquels on puisse accorder un certain degré de confiance. Car, ajoutait-il, pour exercer ce métier scabreux, il n'est guère possible de trouver des hommes véritablement probes. » Les Contre-Chouans, comme les Faux-Chouans dont nous avons parlé précédemment, furent donc recrutés dans le rebut de la société.

« Il faut que la Chouannerie soit déshonorée, écrivait, dans une dépêche secrète, un représentant du gouvernement à l'un de ses subordonnés ; les ministres de l'Intérieur et de la Guerre vous donnent des instructions dans ce sens ; moi, je vous annonce quelques centaines d'hommes d'exécution que vous pourrez employer à tout. Je vous envoie des Jacobins qui, nuisibles à Paris au développement des institutions constitutionnelles, rendront en Bretagne d'immenses services. Ce qu'ils détestent le plus au monde ce sont les Chouans. Donnez-leur de la besogne... qu'ils soient barbares… qu'ils feignent d'être les partisans des Chouans... » Pour mieux tromper, on les costuma à la façon des Chouans. Afin d'encourager cette « noble » recrue de la République à faire bonne chasse, Loisel pensait « que ce ne serait pas trop payer chacun de ces hommes que de lui accorder cent livres pour la prise d'un émigré ou d'un prêtre insermenté, qu'il livrerait aux autorités ».

Par l'ordre du Directoire, on avait donc lancé dans les campagnes des colonnes mobiles de « contre-chouans », la recherche des prêtres cachés et des Chouans. Ceux-ci, se voyant traqués de toutes parts, recommencèrent à s'armer et à user de représailles. Pour écraser la nouvelle et trop légitime insurrection chouanne qui renaissait en Bretagne, le Gouvernement fit décréter par le Corps législatif le 13 juillet 1799, l'horrible loi des otages. Par cette loi, tous les parents et alliés d'émigrés, tous les pères, mères, aïeux et aïeules des individus insurgés et sous les armes étaient responsables et soumis à l'incarcération, en attendant la déportation. A toute requête, faite de nuit et de jour par les gardes mobiles et les gendarmes, la mère devait répondre que son mari et ses fils adultes étaient présents ou justifier leur absence, sous peine d'emprisonnement immédiat.

Pendant ce temps-là, la persécution sévissait avec une recrudescence de cruauté, contre les prêtres fidèles cachés dans le pays. Sur toute l'étendue de notre département, il. y avait des patrouilles de soldats sans cesse en ronde pour les rechercher. Ceux qui étaient découverts étaient immédiatement traînés devant les tribunaux qui, après un jugement sommaire, les faisaient passer au conseil de guerre ou les condamnaient à une cruelle détention. Entassés dans de noires prisons, ces pauvres malheureux se préparaient au martyre et s'encourageaient, par la prière, à supporter les tourments de la faim et les horreurs de la misère dans lesquelles on les laissait languir. Plusieurs, déjà épuisés par de longues années de persécution, succombèrent dans ces affreux cachots.

On arriva même avec de l'argent à acheter d'anciens chefs de la Chouannerie. Ces misérables exercèrent la trahison au point de dénoncer leurs anciens camarades et les cachettes des prêtres fidèles.

Bientôt les bandes de Contre-Chouans se répandirent partout. Trompés par leur costume et leur langage, les paysans les accueillirent favorablement et leur firent des révélations dont les Chouans et le clergé insermenté furent les victimes.

La persécution religieuse s'exerçait donc violente, comme aux plus mauvais jours de la Terreur. Partout, on opérait des battues pour découvrir des Chouans et des prêtres cachés. Aussitôt, qu'on en avait découverts, on les fusillait ou on les dirigeait vers les prisons.

Voici la requête suppliante que l'un de ces infortunés prêtres prisonniers adressait au citoyen Gabon, représentant du peuple :

« Arrêté par la colonne mobile de Rennes, le 20 floréal dernier, j'ai été présenté au général Roulaud qui m'a fait conduire à la Tour le Bât, ou je languis depuis ce temps. Je ne suis accusé, ni même soupçonné d'aucune espèce de délit. Je n'ai jamais ni parlé, ni écrit, ni agi contre le gouvernement. Citoyen paisible, j'ai constamment représenté à mes concitoyens les avantages de la paix et les funestes effets des dissensions civiles. Vieillard infortuné réduit à la plus affreuse misère, je suis, par surcroît affligé d'infirmités les plus souffrantes pour l'humanité. L'asthme, la migraine, les rhumatismes me font éprouver jour et

nuit les plus cruelles douleurs. Je réclame votre justice, je réclame votre humanité ; et je vous supplie de me rendre une liberté que je n'ai jamais mérité perdre. »

Mais les tigres humains, qui rendaient alors la justice en France, se moquaient de ces supplications et maintenaient leurs innocentes victimes sous les verrous.

Toutes ces vexations contre les prêtres insermentés et les citoyens paisibles avaient donc allumé une nouvelle insurrection Qui menaçait d'être aussi violente et aussi générale que les deux précédentes. On s'organisait déjà dans le pays de Fougères et de Vitré, lorsque Napoléon, qui revenait d'Egypte avec l'éclat de ses victoires, fit son coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre). A la tête de ses grenadiers, il renversa le Directoire et la Constitution de l'an III, qu'il remplaça par la Constitution de l'an VIII, et se fit nommer premier Consul.

Maître du pouvoir, Bonaparte résolut de pacifier les provinces de l'Ouest et de faire cesser cette guerre de la Chouannerie, qu'il avait appelée « une guerre de géants ». Le général Hédouville fut chargé de porter les premières paroles de paix aux insurgés. Ceux-ci imposèrent comme conditions de leur désarmement : « L'ouverture des églises, la restitution des presbytères le libre exercice public du culte catholique et le rappel des émigrés. »

Le 2 pluviôse an VIII (22 janvier 1800), parut le décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — Les édifices, remis par l'arrêté du 7 nivôse à la disposition des citoyens pour l'exercice des Cultes, serviront aux cérémonies du culte comme aux cérémonies décadaires.

ART. II. — Les autorités administratives régleront les heures qui seront données à l'exercice du culte et aux cérémonies civiles de manière à prévenir leur concurrence. Le dimanche était donc rétabli, et, à partir de ce moment, les églises commencèrent à s'ouvrir librement dans notre pays. Devant cela, les Chouans remisèrent leurs fusils et rentrèrent dans la tranquillité.

Le canton de Dourdain pendant la Révolution.

« Quand les Bretons se mettent à ne pas être Chouans, ils sont quelquefois terriblement bleus. » Cette parole se réalisa à la lettre dans le Canton de Dourdain, durant la Révolution. Egarées par leurs prêtres qui s'étaient empressés de faire le serment constitutionnel, les populations des communes de Dourdain, La Bouëxière et Livré se rallièrent au régime révolutionnaire.

Nous en avons trouvé les preuves les plus convaincantes dans un registre qui porte la date 1789 à 1800. En voici quelques extraits :

Dans une séance du 2° jour complémentaire, an IV de la République, l'administration municipale du Canton de Dourdain portait l'arrêté suivant : « En cas d'incendie ou d'incursion de la part des brigands (lisez : Chouans), dans chaque commune, sur l'ordre de l'Agent (maire) ou de l'Adjoint, on sonnera le tocsin. Ainsi avertis du danger, les citoyens de chaque commune du canton devront se réunir, dans le lieu qui leur sera désigné selon les circonstances. »

Cet arrêté fut sans doute ponctuellement exécuté, car la même administration écrivait un peu plus tard :

« Considérant que les citoyens du canton de Dourdain sont toujours armés pour le soutien de la République et le maintien du bon ordre ; qu'animés d'un pur patriotisme ils n'ont pas craint de sacrifier leur repos, leurs biens et même leur vie, et qu'à cause de cela ils méritent de grands égards de considération et de ménagement …. »

Pourquoi donc la municipalité du canton de Dourdain plaidait-elle de la sorte en faveur de ses administrés ? Voici :

A Dourdain, La Bouëxière et Livré, on était certainement très dévoué à la République, mais pas jusqu'à payer l'impôt de bon cœur et avec empressement. Aussi le percepteur menaçait-il d'envoyer des garnisaires chez les contribuables récalcitrants. Or le garnisaire devait être à la charge du contribuable en retard jusqu'à ce que ce dernier se fut acquitté envers le fisc. Comme c'était dur et humiliant d'être traité de la sorte, les bons municipaux qui administraient les communes du canton de Dourdain, demandaient un traitement de faveur pour ce canton « toujours armé pour le soutien de la République et animé d'un pur patriotisme ».

N'envoyez pas de garnisaires, disaient ces messieurs dans leur délibération destinée aux autorités gouvernementales ; contentez-vous d'en faire dépêcher par le percepteur un avertissement

enjoignant à ceux qui sont en retard pour l'impôt, qu'ils auront à payer dans les 10 jours qui suivront, faute de quoi ils seront poursuivis et saisis.

En séances municipales, au chef-lieu du canton, on saisissait toutes les occasions pour s'adjuger des certificats de civisme et de dévouement à la Révolution.

Le 30 pluviose, an 6 de la République l'Assemblée Municipale déclarait « que la plus grande tranquillité régnait dans le canton ; qu'on y observait parfaitement la loi des passe-ports ; que les gardes nationales étaient très bien organisées dans chaque commune ; qu'elles étaient actives, formaient des colonnes mobiles et volaient, sur le champ, au premier signal, vers le lieu où le danger de la patrie les appelait. » Et pour montrer que ce patriotisme était universel dans la région, la même assemblée affirmait le 6 germinal, an 6, « que tous les citoyens du canton de Dourdain, à part, quelques-uns faisaient partie des colonnes mobiles, par zèle pour la nation »

En séance municipale, le 30 germinal, an 7, l'administration du canton de Dourdain s'engageait à former une colonne mobile de cent hommes, dont 40 de Livré, 40 de La Bouëxière, 20 de Dourdain. Dans cette même réunion, elle proclamait avec fierté « que dans le canton on était toujours prêt à marcher à la première réquisition. » Le 10 floréal suivant, la même municipalité nommait, en présence des officiers et sous-officiers de la Garde Nationale de tout le canton, les hommes qui devaient former la compagnie de la colonne mobile, savoir : 64 fusiliers, 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 4 sergents, 8 caporaux, 1 tambour ; au total : 80 hommes. Cette brave compagnie se rassemblait le 16 du même mois au chef-lieu du canton, et prêtait, en présence de l'agent de la commune de Dourdain, le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, de fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3. La délibération ajoute que dans cette réunion, « les officiers promirent de ne commander, et les soldats de n'obéir que pour le maintien de la République, de la paix, de la sûreté et de la défense de la nation ».

Il est bon de faire remarquer que le Directoire avait fait organiser ces colonnes mobiles, dans le but de faire la chasse aux chouans, aux prêtres non assermentés, et aux citoyens suspects de froideur envers la République.

Voici d'ailleurs littéralement le récit d'une des « glorieuses » expéditions de la garde nationale du canton de Dourdain :

« En floral, an 6, vers 2 heures de l'après-midi, 21 prisonniers s'évadèrent de la prison de Rennes, nommée Saint-Michel. A 10 heures du soir, la nouvelle en fut communiquée à l'Agent de la commune de La Bouëxière qui la transmit immédiatement aux deux Agents (maires) des communs de Dourdain et de Livré. Aussitôt la garde nationale des trois communes formant le canton de Dourdain prit les armes, et se mit, à faire des battues pendant les trois jours et trois nuits qui suivirent cet avertissement. Deux des prisonniers évadés, les nommés. Julien Hamard, d'Argentré, et Pierre Broult, de la Chapelle-Janson, furent trouvés et pris sur la lande des Genderaux, par les citoyens (ici les, noms) habitants de la commune de Livré. Le Commandant du détachement militaire en résidence à Saint-Aubin-du-Cormier écrivit, de la part du général en chef commandant la 13^{e} division militaire à Rennes, une lettre, où il applaudissait au zèle que Les habitants de Livre avaient apporté à l'arrestation de ces deux scélérats ! ! et faisait espérer que l'Administration départementale s'empresserait d'accorder une gratification à ceux qui les avaient pris et livrés. Dans ce but, la copie de la présente séance fut envoyée à l'Administration du département. »

La gratification fut accordée, Car nous lisons dans le compte rendu de la séance publique du 20 prairial, an 6 : « Lecture a été faite des lettres de gratification aux gardes nationales de ce canton (Dourdain), pour le zèle et l'activité qu'elles ont déployés à la recherche et à l'arrestation de deux brigands, évadés des prisons de Rennes, et qui ont été pris sur le territoire de Livré par cinq hommes de la garde nationale de cette commune. La somme de 45 francs leur a été accordée en gratification. De plus, il a été arrêté que les dites lettres de félicitations seraient lues publiquement pour glorifier et encourager ceux qui les avaient méritées.»

Qu'étaient donc ces deux « scélérats » qui avaient réussi à s'évader de prison, et qui furent arrêtés sur la lande de Genderaux ? Des bandits de l'espèce de Bonnot, Callemin, Carouy ? Non. C'étaient deux chouans qui avaient pris les armes, surtout pour défendre leur religion. Evidemment ces deux hommes étaient aux yeux des monstres qui gouvernaient alors la France d'abominables « brigands »...

Les patauds du canton de Dourdain ne furent pas aussi heureux, dans une affaire qu'ils eurent avec les chouans du district de Vitré. Nous empruntons ce récit à un livre intitulé « Mes Chouans du Boisgny ».

Les chouans de la division de Vitré comptaient parmi leurs chefs les du Boishamon. L'un d'eux fit une excursion du côté de Mecé, et infligea une sérieuse défaite aux patriotes qu'il rencontra. Voulant venger cette affaire malheureuse, la garde nationale de Livré se mit à la poursuite de du Boishamon et de sa troupe, qui s'en allaient vers Izé. Serré de près, le chef chouan dût accepter le combat. Reconnaissant qu'il n'a guère devant lui que des territoriaux, du Boishamon s'élance avec sa colonne contre eux, les charge vigoureusement, et les met en fuite. Pour couper au court, les fuyards se jettent dans une vaste prairie (probablement une prairie de Villepie). Mis ainsi à découvert, les bleus sont décimés par le feu nourri des chouans. On trouva parmi les morts le Curé intrus d'Izé. En examinant son fusil, les chouans reconnurent qu'il avait tiré sur eux. Pontbriant remarque, à cette occasion, que nombre de, prêtres jureurs donnèrent le triste exemple de combattre dans les rangs des républicains. Quelle différence avec les prêtres restés catholiques ! Eux prodiguèrent, au péril de leur vie, les secours de leur ministère sur les champs de bataille, comme autour des retraites où la persécution les forçait de se, cacher ; mais ils ne prirent jamais les armes. Ils surent verser leur sang, mais en martyrs. S'ils soutinrent, par leurs exhortations, le courage des soldats après la bataille, toujours ils furent des apôtres d'humanité et de pardon à l'égard des vaincus. Nous voyons bien là la différence qui existe entre le vrai pasteur et le mercenaire dont parle l'Evangile.

Les gardes nationales des communes du canton de Dourdain ne se risquaient guère à se mesurer avec les troupes organisées de la Chouannerie ; elles préféraient faire des incursions belliqueuses où il y avait moins de danger à courir.

Le 6 thermidor an 6, l'Administration du département avait porté un arrêté enjoignant aux gardes nationales du canton de Dourdain « de faire une visite domiciliaire dans le canton et dans celui d'Izé ; surtout d'exécuter des perquisitions chez les personnes déclarées suspectes ».

Les Milices de Dourdain, La Bouëxière et Livré exécutèrent servilement cet ordre. Au retour de cette glorieuse campagne, fut dressé le procès-verbal que voici : « Dans le canton de Dourdain, il n'a été rien trouvé de contraire aux intérêts de la République... Dans la commune d Izé, les gardes nationales ont découvert chez Pierre Delahaye et Jeanne Gâtebois, sa femme, demeurant au Bourg neuf, un fusil de chasse, une balle, du plomb et de la poudre pour trois coups, le tout caché dans leur grenier. La femme, présente à la visite, a déclaré ignorer que son mari fût possesseur d'un fusil. En conséquence, arme et munitions ont été saisies et déposées chez le juge de paix du canton. Dans la même visite, les susdites gardes nationales ont trouvé, au village de la Bâlerie, un uniforme de hussard caché chez la femme Blanchais, veuve de Etienne Lefeuvre. La veuve ayant déclaré ne pas savoir à, qui appartenait cet habit militaire, les inquisiteurs, à la tête desquels se trouvait l'agent de la commune de La Bouëxière, lui demandèrent où était son domestique. Pressée de répondre, la femme déclara qu'il était à battre. Aussitôt, un détachement se rendit à la ferme où travaillait le valet, le saisit, et l'amena au domicile de sa maîtresse. Arrivé là, ce jeune homme, qui se nommait Jean Avril, avoua que l'habit militaire lui appartenait, et qu'il avait déserté le régiment de hussards auquel il était incorporé. Le déserteur fut remis aux gendarmes de Saint-Aubin. »

Après cet exploit, les milices du canton de Dourdain battirent en retraite, jugeant prudent sans doute de ne pas s'aventurer davantage dans le pays de Vitré. Pour justifier leur retraite, le procès-verbal ajoute : « Que la visite domiciliaire ne fut pas continuée dans les autres communes du canton d'Izé, car on avait remarqué que l'arrivée des bleus avait donné l'alerte aux femmes, qui avaient couru aussitôt de village en village, avertir les délinquants de se mettre en sûreté ».

Voici encore d'autres preuves du fanatisme révolutionnaire du canton de Dourdain sous le Directoire.

En séance du 20 thermidor, an VII, l'Administration de ce canton écrivait « que, depuis le 17, le pays était attaqué par les brigands ». Sous cette dénomination elle désignait les Chouans. Et la délibération ajoutait avec fierté « que, depuis ce moment, toua les citoyens capables de porter les armes les avaient continuellement en mains ; tant pour leur propre

défense que pour la défense du canton; que des pelotons, tirés de différentes sections ou compagnies, montaient une garde permanente dans les deux bourgs de Livré et de la Bouëxière, et au château du Plessis-Pilet, en Dourdain ; que même les habitants qui :se livraient aux travaux de l'agriculture ne le faisaient qu'en portant avec eux leurs armes et leurs munitions. » On charruait donc alors avec le fusil en bandoulière, et, à la moindre alerte, on abandonnait le travail pour courir sus aux Chouans. Quant aux vieillards et aux impotents incapables de faire du service, la municipalité les obligeait à se faire remplacer leur tour de garde ou à payer une contribution de 24 sous, attribuable aux gardes nationales faisant le service. Les femmes elles-mêmes étaient fortement invitées à se cotiser pour soutenir la brave milice du canton contre les Chouans.

Après cela, on pouvait en toute vérité écrire de Dourdain aux représentants de l'Administration Centrale « Citoyens, notre canton « très patriote » n'a jamais donné asile ni aux Chouans ni aux émigrés, ni aux prêtres. réfractaires. Aucun fauteur de troubles n'y a séjourné. Gaignard, ouvrier maréchal originaire de la commune de Champeaux et qui a travaillé deux mois au bourg de La Bouëxière, est le seul, à notre connaissance, qui soit parti pour aller rejoindre les Chouans. On a dit qu'il avait été blessé à la dernière bataille d'Argentré. »

Puis, s'adressant au citoyen Pinoteau, qui avait envoyé une lettre de félicitations aux gardes nationales du canton de Dourdain, les représentants des communes de Dourdain, La Bouëxière et Livré se confondaient en remerciements et, afin de montrer que le pays était toujours animé du plus pur patriotisme et prêt à faire le coup de feu contre les Chouans, en demandait au général Roulaud « 300 paquets de cartouches et autant de pierres à feu. »

Pour utiliser toutes ces munitions il fallait, des fusils. On s'adressait à l'Arsenal de Rennes pour en avoir ou bien on réquisitionnait chez les particuliers. Voici un fait qui le prouve ; nous le citons ponctuellement.

« Le 20 messidor, an VII, il a été représenté par le citoyen Julien Martin, instituteur et curé de la commune de Dourdain, qu'en exécution d'une réquisition faite par le citoyen Coquelin, sous-lieutenant de la compagnie mobile du canton de Dourdain, il a prêté son fusil et des munitions qu'il avait lui-même achetés à ses frais, et cela pour armer le citoyen Paul Heulot, caporal de ladite compagnie en activité de service au poste de Châleaubourg. Mais le fusil lui a été rendu brisé en plusieurs morceaux et de force. Il demande donc que le citoyen Paul Heulot soit contraint à lui fournir une autre arme en bon état, et, telle qu'était celle qui lui avait été prêtée. Le plaignant Martin ajoutait « qu'il avait besoin d'un fusil pour sa sûreté et sa légitime défense. »

Appelé à s'expliquer, Heulot fit la déclaration suivante, à savoir : « que le fusil de Martin, étant chargé de vieille date, il n'avait réussi à le déboucher qu'après plusieurs essais, qu'en partant enfin l'arme avait éclaté et avait failli lui casser la …. figure ; qu'un nommé Viel, présent à côté de lui au moment de la décharge avait été blessé par les éclats du flingot D'où Heulot faisait remarquer à bon droit que, loin d'être fautif, il avait failli être victime et, l'avait échappé belle. » Convaincue par cette réponse, la municipalité du canton de Dourdain décida, par un jugement à la Salomon que Martin et Heulot, auraient tous les deux satisfaction : le premier, en recevant de la commune de Dourdain un fusil en bon état ; le second, en ne payant point la casse de la « pétoire » de Martin.

La municipalité du canton de Dourdain n'était pas tendre pour quiconque refusait de s'enrôler contre les chouans ; Un nommé Guillaume Gillouard l'apprit à ses dépens. Ayant refusé de faire, le service de fusilier dans la colonne mobile postée à Châteaubourg, dans le but de surveiller la grande route et d'assurer la tranquillité publique menacée par les chouans, qui faisaient, de temps en temps des irruptions dans cette contrée, il fut blâmé sévèrement en séance municipale et dénoncé au commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de police correctionnelle de la commune de Vitré.

La hantise des chouans occupait tellement la cervelle des municipaux du canton de Dourdain, qu'ils prenaient, à la moindre alerte, des arrêtés comme celui-ci :

« La municipalité, considérant qu'il y a des troubles dans les communes voisines ; que même des vols, des pillages, des meurtres y ont été commis ; qu'une rencontre et un combat ont eu lieu entre les chouans et la garde nationale de Fougères, sur la route d'Ernée ; que des citoyens, sous prétexte d'acheter du cidre,

voyagent dans notre canton pour y faire de l'espionnage, arrête ce qui suit :

« 1" Les citoyens sont avertis qu'ils sont tous de garde et chargés de veiller à leur sûreté et d'arrêter tout étranger qui passera sans passeport dans le canton ;

« 2° Des patrouilles nocturnes seront faites sur les confins des trois communes de Dourdain, la Bouëxière et Livré, par des escouades qui marcheront sous les ordres d'un chef ;

« 3" Tous les citoyens, du canton sont invités à tenir leurs armes en bon état... »

Autant l'administration municipale de Dourdain tançait ses subordonnés suspects d'un civisme douteux, autant elle protégeait ceux qu'elle savait « ardents patauds ».

En août de l'an VII Ory, fermier à la Marouinais, en Livré, avait mené ses chevaux paître dans un de ses champs. N'ayant pas été ramassés à temps, ces animaux, tourmentés par les mouches, sautèrent les talus et coururent jusque sur la lande de Livré et dans le bois de Rumignon. Survinrent des gardes-forestiers qui saisirent ces bêtes en défaut, les conduisirent à Saint-Aubin-du-Cormier et les mirent en fourrière à l'auberge de la Tête-Noire. Ory, après avoir recherché ses chevaux pendant deux jours, apprend enfin ce qu'ils sont devenus. Il va, alors pour en reprendre possession. Mais un garde-forestier l'attendait pour dresser procès-verbal contre lui. Devant cette contravention et pour se libérer d'en payer le coût, Ory s'en va trouver la municipalité de sa commune. Celle-ci lui délivre « Un bon certificat de civisme » et recommande le délinquant « à l'indulgence du garde-forestier et du commissaire du Directoire exécutif près la police correctionnelle, en les priant de ne pas l'inquiéter. » Grâce à cette pièce, Ory se tira de cette affaire sans rien débourser.

Nous trouvons encore une preuve des idées qui animaient la municipalité du Canton de Dourdain dans le « sceau » qu'elle commanda pour timbrer ses pièces administratives.

Dans une séance datée du 16 messidor an VI, la municipalité du canton de Dourdain arrête le modèle du sceau qui devrait marquer les pièces administratives. La délibération porte « que ce cachet sera de forme ovale, avec une effigie représentant un homme délivré des fers et tenant dans sa main droite levée un petit bout d'une chaîne brisée, qu'il contemplerait en extase, tandis que de la main gauche il traînerait la plus grande partie de la chaîne tombée à terre. Autour de cette figure significative (!!) on graverait en exergue les mots : Canton de Dourdain. »

Voilà qui dépeint bien la détestable mentalité de ce canton durant la Révolution. Nulle part, on ne fut plus imbu des préjugés répandus contre l'ancien régime. On y croyait bien plus qu'à la parole de Dieu.

Parfois cependant les officiers municipaux de ce célèbre canton étaient mieux inspirés et prenaient des décisions plus saines. C'était, par exemple, lorsqu'ils décidaient : « que les séances municipales auraient lieu à 9 heures précises ; que l'agent ou l'adjoint de chaque commune, le commissaire ou le président, le secrétaire y devraient être présents ; qu'en cas d'absence ou de retard non motivés, ils payeraient : les agents, une amende de 1 fr. 20 ; les adjoints et le secrétaire une amende de 60 centimes... »

Mais où la délibération devient surtout intéressante et, curieuse, c'est lorsqu'elle ajoute : « que le produit de ces amendes servira à payer des rafraîchissements et des réfections aux membres de la Municipalité. » Au moins, ces municipaux-là se régalaient à leurs frais et dépens. La Révolution avait conçu le satanique projet d'anéantir la religion catholique en France. Pour y réussir, elle ordonna la fermeture des églises ou leur conversion en temples de la Raison ; elle supprima le dimanche et les fêtes chrétiennes, qu'elle remplaça par le décadi, des fêtes mondaines ou des solennités patriotiques. Robespierre fit même décréter des fêtes à l'Etre Suprême, à la Nature, au genre, humain, à la vieillesse, à l'agriculture, à l'industrie, etc. En un mot, ce fut le retour au paganisme dans la Nation réputée la fille aînée de l'Eglise.

La vérité nous oblige à dire que ce nouveau calendrier « laïque », décrété par la Convention, fut tout de suite adopté et suivi dans le canton de Dourdain. Au chef-lieu, suivant une délibération de l'époque, les municipaux tinrent leurs séances dans le temple de la Raison. Ce temple n'était autre que l'église, que l'on avait ainsi sacrilègement convertie en un lieu profane.

Les cloches de Dourdain, qui jusqu'alors n'avaient servi qu'à, annoncer les offices religieux du dimanche, sonnèrent pour faire connaître le « décadi » à la

population, et l'inviter aux réjouissances païennes établies par la Révolution. Lisez plutôt cette délibération : « Pour accoutumer le peuple à compter les jours de la décade, l'administration communale du canton de Dourdain arrête de faire sonner les cloches à toute volée afin de faire connaître chaque jour de décadi »...

En séance du 6 germinal, an VI, la même administration se glorifiait « de ce que la fête de la souveraineté du peuple avait été célébrée dans les trois communes du canton, conformément à la loi du 13 pluviôse an VI et à l'arrêté du 28 du même mois, avec toute la pompe dont le pays était susceptible ! »...

Ailleurs nous lisons : « Que la fête de la prise de la Bastille a été fêtée, avec enthousiasme dans le canton de Dourdain »...

A la date du 3 vendémiaire, an VIII, nous relevons cette autre délibération : « La fête de la fondation de la République a été célébrée par la municipalité, la garde nationale, le juge de paix, greffier, notaire et prêtres constitutionnels du canton de Dourdain. En cette circonstance, chacun a fait individuellement le serment : « Je jure fidélité et attachement à la République et à la Constitution de l'an III. Je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France et de toute espèce de tyrannie ! » - Signèrent cette délibération : Martin, curé constitutionnel et instituteur de la commune de Dourdain ; Georgeonnet, curé constitutionnel et instituteur de Livré ; Bruneau, vicaire à Livré ; Le Ménager, prêtre constitutionnel.

Pauvres gens qui juraient haine à toute espèce de tyrannie, en subissant le joug de la plus honteuse des servitudes !

Quant au mode de célébrer les fêtes civiques ; voici celui qu'avaient adopté les édiles du canton de Dourdain :

« La meilleure manière, délibéraient-ils, de fêter les fêtes nationales, c'est lorsqu'elles arrivent, d'organiser fortuitement des danses entre les jeunes gens qui se trouvent rassemblés. De la sorte, les gens d'opinions opposées se rapprochent sans qu'ils s'en aperçoivent ». Et, ajoutaient les délibérants : « Si, en dehors de la commune, on annonçait des fêtes civiques, elles ne manqueraient pas d'être dénigrées par les aristocrates, et surtout par les prêtres réfractaires des communes voisines. »

C'est ainsi qu'à Dourdain, on se consolait de la disparition des fêtes chrétiennes d'autrefois, en se réjouissant à la façon des païens.

De grands efforts sont faits de nos jours pour réacclimater chez nous l'idée des fêtes « laïques » ou « civiques ». Les promoteurs de cette détestable entreprise ne font que copier les grands ancêtres de la Révolution ; comme eux ils veulent par là supplanter d'abord et supprimer ensuite les fêtes chrétiennes. Les populations actuelles de l'ancien canton de Dourdain sont trop chrétiennes pour écouter et suivre les tristes pontifes de ce nouveau culte. Rompant tout pacte avec l'impiété, elles mépriseront ces lévites de Baal

- *..de nos autels infâmes déserteurs*
- *Et de toute vertu zélés persécuteurs.*

C'est entendu, et nous l'avons amplement prouvé : le canton de Dourdain se glorifia d'être pataud pendant tout le temps de la Révolution.

A la fin de l'an VIII, la municipalité de cette circonscription territoriale se prévalait encore de « son pur patriotisme », lorsqu'elle demandait au général Brune le droit pour tous Les citoyens du canton de conserver et de porter les armes.

« Considérant, écrivait-elle, que pendant toute la Révolution, il ne s'est trouvé dans le canton de Dourdain qu'un homme réfractaire ; que dans ce pays, tous les citoyens ont conservé et porté les armes pour la défense de leurs foyers et le maintien de la Constitution ; nous demandons que tous soient maintenus dans la conservation du port d'armes dans le canton et lorsqu'ils voyageront individuellement hors du canton... »

Quel fut le point de départ de cet engouement des populations de Dourdain, La Bouëxière et Livré pour le régime révolutionnaire ? Il ne faut pas le chercher ailleurs que dans la triste défection du clergé qui administrait spirituellement ces trois paroisses. En adhérant à la Constitution civile, celui-ci donna l'exemple du ralliement à la Révolution ; le troupeau des fidèles ne tarda pas à suivre ses chefs spirituels et à les dépasser dans la voie de l'égarement.

Le clergé assermenté paya bientôt la peine de sa honteuse apostasie. Sa soumission aux lois de la

République ne l'exempta point de la persécution. En butte d'un côté aux outrages et aux violences des populations, de l'autre aux vexations continuelles des autorités civiles, il fut traité comme un simple réfractaire. Dans le -canton de Dourdain en particulier, on vit les prêtres qui avaient fait le serment ramper devant l'administration cantonale, lui quémander des emplois et des subsides que leur donnèrent les Voltairiens qui administraient alors les communes de ce pays. La tradition rapporte que le Curé constitutionnel de Dourdain reçut surtout des outrages et des horions de la part de la Municipalité de sa commune ; on raconte encore dans le pays les quolibets qu'on lui lançait. A Livré, le pasteur assermenté Georgeonnet traversa, lui aussi, toute la période révolutionnaire, asservi bassement au pouvoir civil. Mais honteux et repentant de sa lâche conduite, il se hâta de relever la tête et de rentrer dans l'obéissance au pape, dès que le paix fut un peu rendue à l'Eglise.

Il est plus facile d'égarer les populations que de les remettre dans la bonne route, une fois qu'elles l'ont quittée. C'est ce qui est arrivé pour les paroisses qui ont été dévoyées par les prêtres Constitutionnels. Presque toutes ont conservé des préjugés et un levain de mauvais esprit, qui continue à fermenter. C'est là, par exemple, que l'on rencontre les idées les plus préconçues contre la chouannerie. On ne sait pas la plupart du temps ce que c'est qu'un Chouan, et pourtant on lance cette épithète à tout, moment comme une insulte. A qui ? à des impies qui passent ? à des vauriens et à des libertins que l'on rencontre ? Oh non. Aux yeux des Bleus, ces gens-là ne sont certainement point des Chouans. Est Chouan, selon eux, tout individu tant soit peu libéral tout homme surtout ami de la religion et des curés, tout chrétien qui a la bravoure de se confesser et de communier plus souvent que les autres. Pauvres imbéciles, vous ne voyez donc pas que, par votre façon d'appliquer ce qualificatif de Chouan, vous laites le plus bel éloge de ce nom.

Les Chouans ont à leur actif des souvenirs assez glorieux pour que personne ne rougisse de porter leur nom. Que furent-ils ? Bien plus des catholiques révoltés contre une persécution religieuse sauvage et sanglante, que des royalistes armés pour rétablir le Roi. Les paysans de l'Ouest, principalement les Bretons, a écrit Pitre-Chevalier, se souciaient fort peu de la monarchie en elle même, lls étaient plus républicains au fond, et dans le sens libéral du mot, que beaucoup de révolutionnaires.

C'est d'ailleurs ce qui ressort de ces lignes que Boishardy, le général des Chouans dans les Côtes-du-Nord, adressait à un représentant de la première République : « Faites-nous, disait-il, envisager un gouvernement solide, fondé sur la justice, et vous verrez ces prétendus brigands (les Chouans) se déclarer en votre faveur, et vous faire un rempart impénétrable contre les vrais factieux »

Il n'en fut rien. La Révolution se fit maladroitement impie et cruelle en Bretagne. Devant cela, la plupart des Bretons, qui étaient foncièrement chrétiens, se soulevèrent et prirent les armes. Ils se dirent comme les Machabées : « Il vaut mieux mourir les armes à la main que de voir la ruine de notre patrie et la destruction de nos autels. » Sans doute, dans cette guerre de défense religieuse contre les Bleus, la Chouannerie usa quelquefois de terribles représailles. Mais faut-il s'en étonner, quand on connaît les abominables cruautés que commirent dans nos campagnes bretonnes les soldats et les représentants du Gouvernement révolutionnaire ?

Voici d'ailleurs le portrait que les généraux eux-mêmes de la République, Hoche, Grouchy, Valletaux, etc..., faisaient des hommes et des milices qui marchaient sous leurs ordres : « Ce sont, écrivaient-ils dans leurs rapports, des scélérats qui se sont familiarisés avec l'assassinat le viol, l'incendie - des pillards, que la soif du gain fait se baigner dans le sang de leurs semblables et qu'il faudrait fusiller, car il n'est point de crimes et d'horreurs que ces soldats n'aient commis dans les campagnes »,.... Parlant d'un fameux révolutionnaire et de ses égorgeurs, le général Danican déposait en ces termes contre eux : « je les ai vus massacrer des vieillards dans leurs lits, égorger des enfants sur le sein de leurs mères, guillotiner des femmes enceintes »... Ce sont là les dépositions de généraux républicains au service de la Révolution

« Les Chouans, a écrit Drumont, furent des doux, mais de ces doux que l'injustice rend enragés » . Vis-à-vis des Bleus, de ces hommes qui n'étaient plus de hommes, ils se montrèrent parfois cruels. A cette guerre au couteau qu'on leur faisait non seulement à eux-

mêmes, mais à leurs familles, à leurs prêtres, à tout ce qu'ils aimaient, ils répondirent par des représailles parfois terribles, mais très explicables et pour ainsi dire faibles. On assassinait ou on emprisonnait leurs parents, ils se vengeaient sur les Bleus et leurs partisans ; on les empêchait de pratiquer leur religion, on traquait et, on massacrait leurs prêtres, ils s'en prenaient aux curés constitutionnels favorables à la Révolution, et ils en exécutèrent quelques-uns ; on mettait leurs biens sous séquestre, on les confisquait, alors ils faisaient rendre gorge aux acquéreurs et aux fermiers de ces biens dits nationaux. Pour tout dire en un mot : les Chouans se défendaient et rendaient souvent coup pour coup, voilà tout.

Çonclusion : La guerre entre les Chouans et les Bleus fut certainement dure, ardente et parfois sauvage. Qui déchaîna cette lutte ? La persécution sanglante et la tyrannie Jacobine. De quel côté surtout trouve-t-on les actes de barbarie ? Sans contredit du côté des Bleus et des partisans de la Révolution. C'est dans ce camp que l'on trouve les soldats Mayençais, qui égorgeaient les femmes dans les hôpitaux ; une brute, du nom de Carrier, qui exécutait d'affreuses noyades à Nantes ; un Brutus-Magnier, à Rennes, qui fraternisait avec les bourreaux dans d'abominables festins, après de sanglantes exécutions de prêtres et de nobles ; toutes ces bandes d'égorgeurs et de chauffeurs, qui jetaient l'épouvante dans nos campagnes. Si l'on rencontre quelques actes de cruauté du côté des Chouans, c'est que, ordinairement ils furent provoqués par les atrocités commises par leurs adversaires.

Le général Krieg l'écrivait au représentant du peuple Bollet

« Les patriotes, disait-il, crient beaucoup pour peu de chose. Ils ont tellement peur des Chouans qu'il faudrait une garnison pour garder chaque maison. Le fait est que, sauf le cas de guerre, les Chouans ne commettent pas tous les forfaits, qu'on leur attribue. Ce sont, ajoutait-il, de bons soldats et de braves gens, un peu trop pris de fanatisme peut-être ; mais chacun a le sien en ce bas-monde. Les Chouans ont le fanatisme de la ci-devant religion ; nous, celui de la liberté ».

Compilé par Daniel Travers

Novembre 2026